

VOLUME 2

BURUNDI

Étude diagnostique sur l'intégration commerciale

Septembre 2004



Poverty Reduction and Economic Management 3 (AFTP3)
Trade Africa Region
The World Bank

Table des matières

Annexe 1. Le secteur du café	1
1.1 Le secteur du café	1
1.1.1 Généralités	1
1.1.2 Structure du secteur	1
1.1.3 Évolution et perspectives	2
1.2 Libéralisation	3
1.3 Privatisation	4
1.4 Qualité, promotion et recherche	5
1.5 Recommandations relatives à l'assistance technique	6
Annexe 2. Organigramme du secteur du café lavé (Situation à fin mars 2003)	7
Annexe 3. Secteur du café — Recettes des adjudications Répartition en fin mars 2003	9
Annexe 4. Étude diagnostique sur l'intégration commerciale et la concurrence :	
secteur agricole	11
4.1 Introduction	11
4.2 Principales caractéristiques du secteur agricole et importance pour l'économie nationale	11
4.3 Contraintes majeures	11
4.4 Potentiel du secteur	12
4.5 Priorités du secteur	12
4.6 Cadre de politique économique et institutionnelle	12
Annex 5. Cadre intégré : Évaluation du secteur des services	15
Annex 6. Données brutes recueillies et actualisées par rapport à l'étude de BARABWIRIZA	55
Bibliographie	57

Annexe 1

Le secteur du café

1.1 Le secteur du café

1.1.1 Généralités

Au Burundi, le secteur du café remonte aux années 1920. Deux types d'arabica sont produits : le « lavé » (*washed*), qui est transformé à l'aide des décortiqueuses manuelles, et le « bien lavé » (*fully washed*), produit par les stations de lavage modernes, introduites dans les années 1980. Le produit qui en résulte est ensuite décortiqué, ce qui donne le café vert¹. La proportion de café lavé de qualité inférieure produit à perte est en baisse (22 % seulement en 2002/03) et devrait être éliminée progressivement d'ici 2005. En conséquence, le présent rapport (annexes comprises) porte essentiellement sur le café bien lavé. La consommation locale de café est minime, et près de 100 % de la production est exportée. Cinq variétés sont cultivées : Jackson/2, Mubirizi 59 et 68, et Bourbon 71 et 130. Les baies sont relativement petites et la qualité de la tasse et au mieux considérée comme douce. Le café arabica du Burundi est classé dans la catégorie des Autres cafés doux par l'Organisation internationale du café (OIC). Il est cultivé sans irrigation sur de petites parcelles ; la production est (très) modeste, et la plupart des ménages ne possèdent que 250 à 300 caféiers chacun, produisant seulement 200 à 250 g par caféier ou même moins, selon les circonstances. Il existe également quelques gros producteurs possédant des milliers de caféiers chacun, mais pas de plantations

commerciales². Le Burundi produit également une petite quantité de café robusta, dont la qualité et le potentiel de commercialisation sont jugés bons. La production caféière occupe entre 750 000 et 800 000 ménages ruraux, mais le café n'est que l'une des cultures de rente du pays et il a perdu de son importance au cours des dernières années. Une analyse plus complète du secteur du café est présentée à l'annexe 3.

1.1.2 Structure du secteur

Les activités de transformation et d'exportation ont été nationalisées dans les années 1970. Au début des années 1990, un vaste programme de réformes a remplacé le monopole à l'exportation par un système d'adjudication ouverte. Dans le cadre de ce système, les exportateurs privés achètent le café vert prêt à l'exportation et l'exportent essentiellement vers l'Europe en passant par le port de Dar-es-Salaam (Tanzanie), situé sur l'océan Indien. L'Office des cafés du Burundi (OCIBU) a été reconstitué et chargé de l'élaboration et de la coordination de la stratégie globale

¹ Le produit résultant de la transformation traditionnelle est en réalité semi lavé, mais a toujours été désigné « lavé ». Avec l'introduction des stations de lavage, il a fallu trouver un nouveau nom, d'où la désignation un peu insolite de « bien lavé ».

² À l'exception d'une plantation située au bord du lac près de Bujumbura, qui produit du robusta lavé.

du secteur, notamment en matière de commercialisation. Son Conseil d'administration regroupe des représentants de l'État, des producteurs, des transformateurs, des institutions financières et des exportateurs; mais, dans des domaines comme la programmation des ventes, la fixation des prix, la libéralisation et la privatisation, la position de l'OCIBU (et indirectement, de l'État) prévaut généralement. Le programme de réformes a transféré la responsabilité opérationnelle des 133 stations de lavage appartenant à l'État à cinq Sociétés (régionales) de gestion des stations de lavage (SOGESTAL). Par ailleurs, la Société de déparchage et de conditionnement (SODECO) a été créée pour exploiter deux usines exportatrices de café à Gitega et Bujumbura³. Ces sociétés d'exploitation ou de gestion sont des entreprises d'économie mixte, avec une participation privée qui varie de 19 % seulement (SOGESTAL Mumirwa) à 85,8 % (Kayanza) – 18 % dans le cas de la SODECO.

1.1.3 Évolution et perspectives

Au Burundi, le secteur du café est confronté aux difficultés suivantes : production cyclique et en baisse, détérioration de la qualité, coûts élevés, accumulation d'un déficit considérable. Malgré une production exceptionnelle en 2002, les perspectives de l'arabica burundais sont incertaines. En effet, le café burundais est en perte de vitesse sur un marché international où le Burundi est actuellement un acteur marginal. Jusqu'à une date récente, les mécanismes de contrôle visant à protéger les investissements publics (stations de lavage et usines d'exportation) ont entravé des initiatives qui auraient pu assurer l'entrée du pays sur le marché spécialisé, qui est en plein essor ; de sorte que, malgré un potentiel avéré, le Burundi est absent dans ce segment du marché. Une politique trop rigide de programmation des ventes et de fixation des prix au début de la saison 2002/03 semble avoir exacerbé l'affaiblissement progressif de la demande, entraînant ainsi une chute des prix du café burundais beaucoup plus accentuée que la normale, même dans le marasme actuel du marché mondial. Les problèmes de sécurité et d'autres facteurs négatifs ont concouru à réduire sensible-

ment l'efficacité des services de vulgarisation, tandis que les problèmes budgétaires ont littéralement stoppé les recherches de pointe qui jadis avaient cours dans le secteur. En outre, face à la dépréciation du franc burundais, le prix à la production (fixé par l'État) est resté inchangé au cours des trois dernières campagnes, ce qui représente une baisse substantielle du pouvoir d'achat, tandis que la production caféière a chuté à un niveau extrêmement faible, soit 200/300 g par caféier. Par conséquent, le café perd du terrain par rapport à d'autres cultures de rente.

Avant la chute des cours internationaux, les exportations de café représentaient 80 % environ des recettes d'exportation du Burundi. La proportion actuelle est incertaine, mais pourrait être du même ordre, la récolte de 2002 ayant été particulièrement importante en raison des conditions climatiques exceptionnelles. Les activités de transformation et d'exportation ont été nationalisées dans les années 1970. Au début des années 1990, un vaste programme de réformes a remplacé le monopole public d'exportation par un système d'adjudication ouverte ; ce système permet de vendre le café prêt à l'exportation à des exportateurs privés qui le commercialisent à l'étranger. En outre, la gestion opérationnelle (et non la propriété) des stations de lavage et des usines à café a été confiée à des sociétés d'économie mixte, jetant ainsi les bases du désengagement progressif de l'État. Cependant, la crise politique qui a éclaté en 1993 a non seulement interrompu ce processus, mais elle a également créé une situation de désespoir économique, pérennisant l'intervention de l'État dans le secteur. Depuis le début des années 1990, de modestes investissements privés dans des stations de lavage et les usines d'exportation ont été autorisés, et les autorités ont réaffirmé leur détermination à libéraliser le secteur et à s'en retirer progressivement.

Jusqu'à la campagne 2002/03, la collecte, la transformation et l'exportation du café ont été financées par un consortium de banques locales. L'État s'en-

³ Après la construction de ces deux usines, les usines nationalisées ont été pratiquement abandonnées.

gage à couvrir tout écart entre le prix officiel à la production et la valeur nette des ventes, et il offre un refinancement à des taux bonifiés par l'intermédiaire de la banque centrale. Les résultats financiers de la dernière campagne ont été négatifs, entraînant un déficit total cumulé de 10,5 millions FBu, actuellement sous forme de bons du Trésor à moyen terme détenus par le consortium de banques. Les arriérés de paiement du principal et des intérêts se sont accumulés, suscitant de vives inquiétudes dans le secteur bancaire. À compter de la campagne 2003/04, qui devrait commencer en avril 2003, le taux de refinancement grimpera de 10,5 à 15,5 %. Cela pourrait se traduire par des intérêts des 17–18 % pour les transformateurs et peut-être 20 % pour les exportateurs. Le secteur n'ayant pas les moyens de payer ces taux d'intérêt, il se tourne vers l'extérieur pour chercher des solutions de rechange.

Suite à l'accumulation considérable de stocks invendus à la fin de l'année dernière, certaines modifications ont été apportées au processus d'adjudication hebdomadaire à l'exportation pour accélérer les ventes et réduire les frais financiers. Diverses raisons sont avancées pour expliquer l'accumulation des stocks. Quelle qu'en soit la cause, il est maintenant possible de vendre du café à l'exportation sans passer par la procédure d'adjudication, encore que les prix pratiqués dans la vente directe sont encore liés aux valeurs d'adjudication. Toutefois, il y a lieu de douter que l'adjudication demeure un bon indicateur de prix.

Le produit des ventes par adjudication (et des ventes directes) est réparti comme suit, dans le Système de redevances connues d'avance : 71 % sont consacrés au remboursement du coût d'achat des cerises de café – avances du consortium bancaire garanties par l'État. Les 29 % restants sont versés aux divers participants pour couvrir les coûts de transformation, les marges, les taxes, la location des stations de lavage, le remboursement de la dette et le budget de l'OCIBU. Ce système représente une amélioration par rapport aux dispositifs antérieurs, dans la mesure où il expose les transformateurs aux forces du marché. Avant 2000, tel n'était pas le cas. Toutefois, seule l'OCIBU établit le calendrier et le prix minimum d'adjudication du café. Quand le pro-

cessus est retardé ou quand les offres ne sont pas acceptées, ce sont les transformateurs qui en assument les conséquences financières, alors qu'ils n'ont pas voix au chapitre dans le processus décisionnel.

Le gouvernement a pris l'engagement de libéraliser le secteur du café et de se désengager progressivement, en vendant notamment des actifs tels que les stations de lavage et les usines à café. Cependant, la situation du secteur s'est tellement détériorée qu'il faudrait maintenant prendre des mesures concrètes pour éviter ce qui risquerait de devenir un déclin total. Dans ce contexte, la libéralisation signifie essentiellement : libération des prix à la production et élimination des garanties publiques, libre négociation individuelle du crédit, exposition de tous les participants aux forces du marché, liberté d'investir là où l'investissement est jugé avantageux, libre concurrence à tous les niveaux (achat à la ferme, exploitation des stations de lavage, usinage et exportation du café), et élimination du contrôle bureaucratique des prix à l'exportation.

1.2 Libéralisation

Pour le Burundi, le meilleur scénario de commercialisation est simple : il devrait être possible de commercialiser individuellement la production de chaque station de lavage. C'est un processus normal dans d'autres pays qui ont investi dans des stations de lavage, mais cela n'a jamais été possible au Burundi, parce que les usines à café appartenant à l'État ont été conçues pour traiter du café industriel ou ordinaire en vrac et non la production des stations de lavage. Les deux petites usines privées qui fonctionnent encore en sont capables. À partir de la campagne 2003/04, elles pourraient enfin concurrencer librement les usines publiques ; c'est peut-être le début du long processus de retour vers la « qualité ».

Afin de réorienter le café burundais de l'exportation en vrac à l'exportation « spécialisée » de produits transformés pour répondre aux exigences du marché, il faudrait promouvoir la liberté d'investir dans des usines de transformation appropriées. Même si cela doit se faire aux dépens des usines de vrac existantes, un énoncé de politique officielle est

nécessaire pour souligner que les investissements dans de nouvelles usines (et stations de lavage) sont les bienvenus et ne seront pas découragés.

Avec la libéralisation de la filière café, les opérateurs des stations de lavage exigeront un accès direct au marché. Cela leur permettra d'établir des relations avec les importateurs spécialisés et les torréfacteurs pour adapter leurs cafés aux exigences de ces derniers, et pour signer des contrats d'approvisionnement à long terme. Ces contrats devraient leur permettre ensuite d'offrir aux producteurs des prix plus intéressants et garantis. *Dans cette optique, des changements seront nécessaires pour donner aux opérateurs le pouvoir de prendre leurs propres décisions en matière de commercialisation. Cela signifie que le système d'adjudication deviendra progressivement un autre mécanisme de vente, et que le rôle de l'OCIBU évoluera de la fixation des prix à la surveillance de la condition des garanties d'État* changera la manière dont les banques commerciales envisagent le financement des opérateurs à titre individuel. Les banques exigeront des bilans équilibrés et des sûretés suffisantes pour accorder des avances, ce qui n'était pas souvent le cas auparavant. La législation burundaise couvre les sûretés (mais pas les faillites) sans pour autant couvrir adéquatement les exigences de nantissement imposées par les banques qui financent le commerce des produits de base. Cela pourrait empêcher l'accès à un crédit abordable et influencer indirectement sur les prix au niveau de l'exploitation.

Un marché libéralisé expose également le secteur au risque de prix, actuellement assumé par l'État. À l'avenir, les transformateurs et exportateurs de café devront se protéger contre le risque de prix, non seulement en raison de l'instabilité des prix, mais aussi parce que, sans protection contre le risque de prix, l'accès à un crédit abordable et illusoire. En outre, si le risque de prix ne peut être couvert, les transformateurs et exportateurs devront au contraire accroître leurs marges, influent encore davantage sur les prix au niveau de l'exploitation. Actuellement, les possibilités de gestion des risques sont inexistantes au Burundi, et la réglementation des changes ne prévoit pas ce genre de transaction.

La libération des prix à la production et le retrait des garanties publiques devraient donc coïncider

avec l'établissement d'un cadre juridique et réglementaire répondant aux préoccupations légitimes de sécurité dans le secteur bancaire et facilitant l'accès à des instruments de gestion du risque.

1.3 Privatisation

Le débat actuel sur la libéralisation pose la question controversée de savoir comment les producteurs prendront part à la privatisation des actifs de l'État – en l'occurrence, des stations de lavage et des usines à café. Une étude récente⁴ recommande la création d'un vaste réseau d'associations de producteurs, de syndicats, et une confédération nationale pour assurer l'intégration et la représentation des producteurs dans un secteur restructuré. Toutefois, la grande majorité des producteurs sont en fait des ménages qui ne possèdent souvent qu'un très petit nombre de caféiers faisant partie de l'ensemble de leur activités agricoles. Pour beaucoup, la production caféière peut être aussi modeste que 40–60 kilos (un sac) de café propre par an, provenant de 200–300 caféiers. La représentation des producteurs est à la fois nécessaire et bienvenue, mais l'absence de différenciation entre la représentation et la possession risque de retarder davantage le processus de libéralisation.

De toute évidence, ce retard doit être évité à tout prix. Qui plus est, la privatisation ne peut être couronnée de succès si elle n'est précédée d'une libéralisation effective. Il faudrait résoudre la question du rôle des producteurs pour pouvoir faire avancer les différentes initiatives.

La gestion des stations de lavage est une profession. Si les producteurs veulent vraiment devenir des (co-) propriétaires, la démarche recommandée consistera à acheter des actions des sociétés qui acquièrent les stations. On ne peut pas prévoir le moment d'acquisition de ces actions, car tout dépend de facteurs impondérables tels que le temps qu'il faudra pour établir des associations de producteurs vraiment représentatives et efficaces, et le

⁴ AGRIFOR : Diagnostic de la filière café du Burundi – mars/avril 2002.

degré d'intérêt dont celles-ci témoigneront. Cependant, la proposition d'« entreposer » des actions « réservées aux producteurs » dans des entités distinctes « jusqu'à ce que les producteurs puissent en assumer la propriété » ne peut que perpétuer l'influence des pouvoirs publics. En revanche, le gouvernement et les investisseurs potentiels désireux d'acheter des stations de lavage pourraient conclure des *contrats d'habilitation*, qui garantiraient à de futures associations de producteurs *qualifiées* des actions dans l'entreprise. Ces contrats définiraient ce qui constitue une organisation de producteurs qualifiée, le pourcentage minimum du total des actions émises qu'elle devrait détenir, la formule de fixation du prix et dupaiement à appliquer pour ces actions, et, le cas échéant, les droits de vote pour les actions non encore entièrement libérées. Des délais seraient fixés pour que les négociations relatives aux acquisitions ne s'éternisent pas et pour assurer les investisseurs que ces contrats sont assortis de délais précis.

Les contrats d'habilitation garantiraient finalement l'acquisition des actions par les organisations de producteurs. Cela éliminerait la crainte souvent exprimée qu'une libéralisation et une privatisation intégrales excluraient les producteurs d'une participation future. Les contrats élimineraient également la nécessité pour l'État ou pour quelqu'un d'autre de conserver une proportion des actions.

1.4 Qualité, promotion et recherche

De façon générale, le potentiel de qualité du café burundais est bon, même si les problèmes de parasites et de maladies requièrent une attention constante⁵. Toutefois, en raison de la perte du personnel antérieurement formé et de l'insuffisance du financement pour la formation des professionnels du café (dégustateurs notamment), le secteur manque généralement des capacités techniques et commerciales nécessaires pour obtenir la valeur ajoutée que la recherche de la qualité est censée apporter. En même temps, les pays importateurs de café orientent de plus en plus le contrôle de la qualité sur la santé et l'hygiène alimentaires et, par exemple, sur la présence potentielle de moisissures dans le café. Les

pays producteurs sont donc encouragés à gérer plus efficacement les risques éventuels de contamination et, à la longue, les torréfacteurs pourraient conditionner leurs achats à la certification que de tels risques sont éliminés.

Il sera dans l'intérêt du pays de développer des capacités de contrôle de la qualité pour résoudre ce problème, afin de permettre aux transformateurs/exportateur d'acquérir les installations et l'expertise nécessaires pour maximiser la compétitivité et le rendement.

Le Burundi a le potentiel de développer certains produits spécialisés, encore que ce serait une erreur de considérer le café spécialisé comme un secteur différent du reste de la filière, car la prime de qualité dépend également du jeu de l'offre et de la demande. Il suffit que la qualité soit excessive, ou que le produit soit organique, pour que la prime de qualité s'effrite. Une partie de la production actuelle du Burundi est admissible aux marchés spécialisés, moyennant une présentation et une promotion judicieuses. Toutefois, il serait vain de promouvoir le café burundais si les importateurs et les torréfacteurs spécialisés ne sont pas assurés d'un approvisionnement régulier.

Avant d'investir dans la promotion du café burundais, le gouvernement doit énoncer clairement le mode de fonctionnement futur de la filière. Il s'agira essentiellement de répondre à la question de savoir qui est autorisé à faire quoi et quand.

La liberté de concurrence au niveau de l'exploitation incitera les opérateurs des stations de lavage à s'assurer un approvisionnement suffisant en matières premières. En plus des avantages potentiels de la commercialisation d'un produit de meilleure qualité, cela devrait entraîner une meilleure interaction avec les producteurs et un meilleur appui à ces derniers. Il y a lieu de penser que ce processus a déjà commencé modestement dans certaines régions. Toutefois, l'insuffisance des services de vulgarisation et d'entretien des plantations pendant des

⁵ Antestiopsis ou antestia, et la maladie des baies de café (GBD-anthraxose). Un autre problème réside dans l'apparition intermittente du goût de pomme de terre – GPDT – qui apparaît irrégulièrement dans les cafés de la région des Grands Lacs.

années a entraîné l'affaiblissement des caféiers, qui sont de plus en plus vulnérables à la maladie et, en particulier, au CBD ou anthracnose. Le traitement est extrêmement coûteux et difficile à appliquer dans les conditions actuelles au Burundi, d'où l'impératif d'identifier les variétés résistantes aux maladies. Toutefois, la recherche effective a cessé vers 1993. À première vue, l'introduction de variétés résistantes mises au point sous d'autres cieux peut sembler une solution rapide, mais, en réalité, et à la longue, toutes ne tiennent pas leurs promesses et peuvent avoir un impact négatif sur le potentiel de qualité du café burundais.

À part le soutien général accordé aux services de vulgarisation et de recherche pour stopper le déclin global des plantations de café, un appui particulièrement urgent est recommandé pour reprendre le dépistage des souches résistantes de CBD, en utilisant des souches déjà disponibles et la technologie moderne, ainsi que pour identifier les causes et le traitement du GDPT.

1.5 Recommandations relatives à l'assistance technique

Le processus de libéralisation doit être accompagné par les actions techniques ci-dessous, pour lesquelles une assistance est recommandée selon les dispositions suivantes :

Crédit. Aider à réviser et élaborer un projet de législation couvrant la loi sur les faillites, le statut et la réalisation des garanties sur lesquelles les crédits sont adossés, et la gestion des garanties, pour aligner la législation burundaise sur les normes et standards bancaires internationaux, y compris la prestation de l'expertise nécessaire aux instances qui devront s'occuper de ces questions, le processus devant être achevé et mis en oeuvre avant le 31 décembre 2003.

Gestion des risques. Aider à créer l'environnement réglementaire et financier nécessaire pour permet-

tre au secteur du café d'accéder aux instruments de protection des prix et de gestion des risques, y compris le développement de contreparties locales dans le système financier burundais; ces mesures doivent être achevées et mises en oeuvre avant le 31 décembre 2003.

Contrôle de la qualité. Un programme de formation de trois ans pour les candidats dégustateurs de café dans tous les secteurs de l'industrie, sous la direction d'un expert dégustateur recruté à l'échelle internationale qui sera basé au laboratoire de Gitega, qui donnera des cours en dégustation analytique et en gestion de la qualité de manière générale, et qui enseignera le fonctionnement du commerce du café et du marché du café en général, ainsi que les liens entre la qualité et la valeur en particulier.

L'expert contribuera par ailleurs à hisser le service de contrôle de la qualité du café burundais au niveau de compétence requis en ce qui concerne les ressources humaines et l'équipement nécessaires pour faire face aux exigences modernes du contrôle de la qualité.

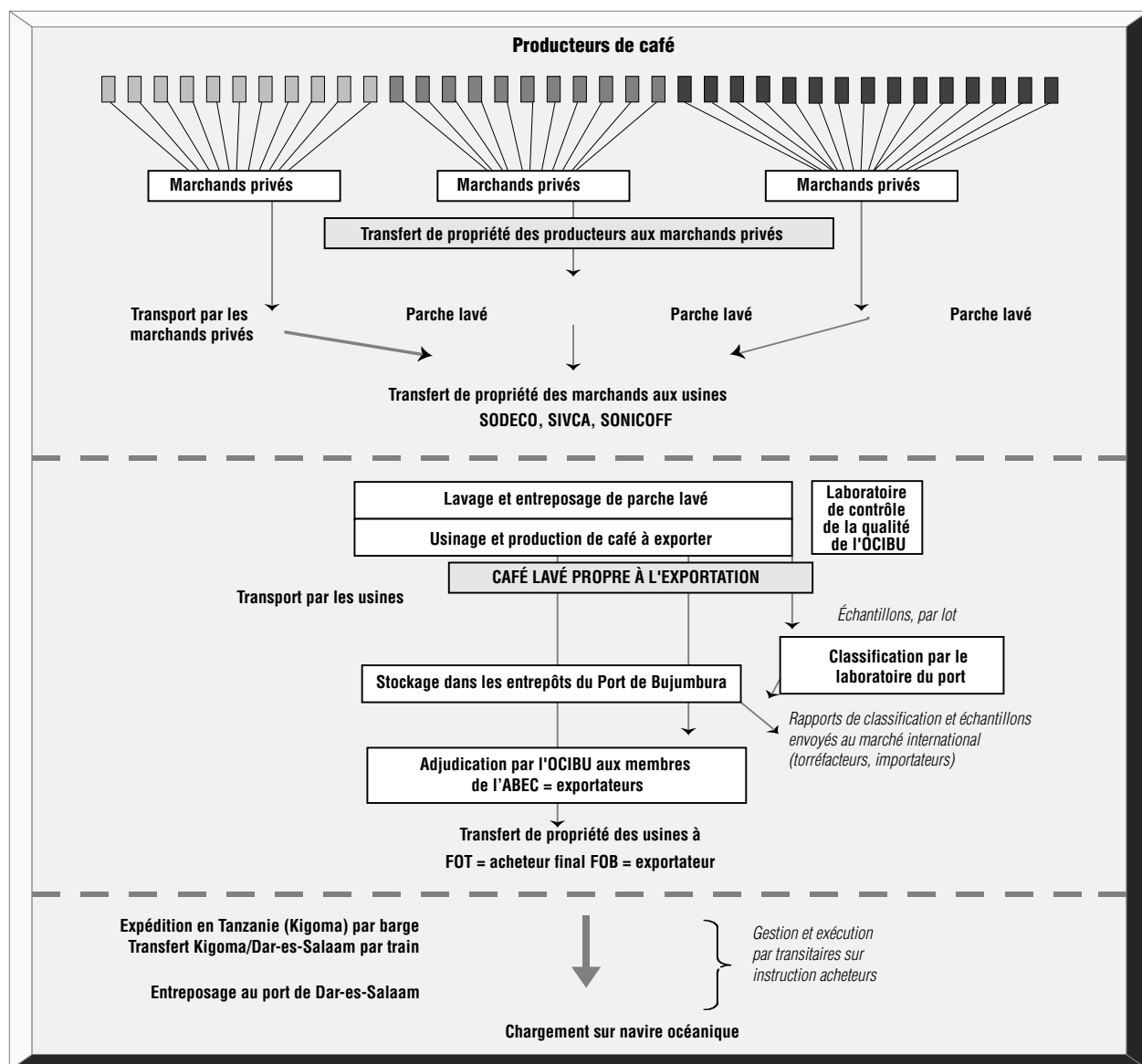
Promotion. Une fois que la structure envisagée du secteur du café bien lavé sera clairement définie, le processus de changement devra être accompagné par des activités de promotion soigneusement structurées. Des agents de relations publiques chargés de promouvoir le café spécialisé devraient être nommés aux États-Unis et au Japon pour aider l'industrie à créer des produits de créneau et pour faciliter l'accès aux marchés spécialisés où, contrairement à l'Europe, le Burundi n'est pas connu. Durée du processus : trois à quatre ans de services intermittents, dont les modalités dépendront du programme de promotion à mettre en oeuvre.

Recherche et vulgarisation. Une assistance technique est nécessaire de toute urgence pour aider à préparer un projet d'assistance à long terme que l'on mettra en place au Burundi dès que les conditions de sûreté et de sécurité le permettront.

Annexe 2

Organigramme du secteur du café lavé

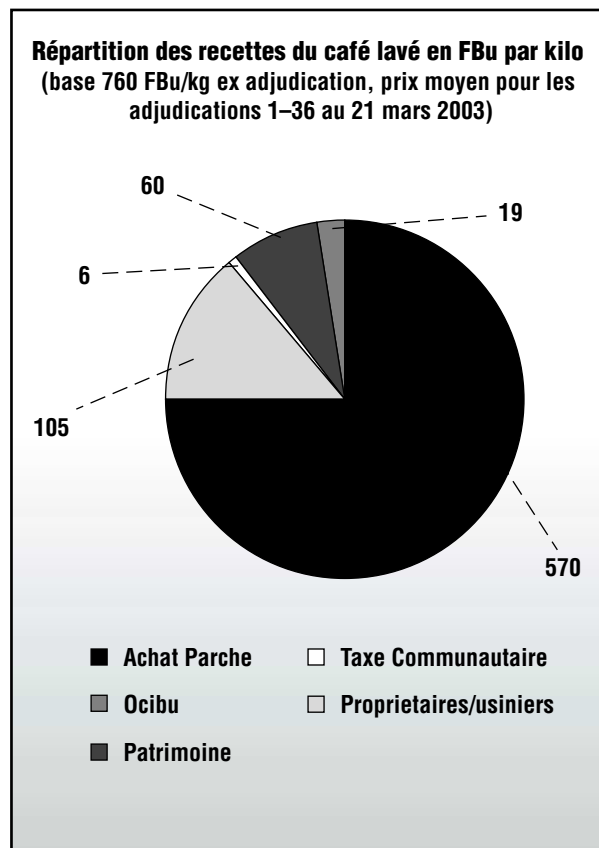
(Situation à fin mars 2003)



Source : Agrifor Consult Report, juillet 2002, avec quelques adaptations

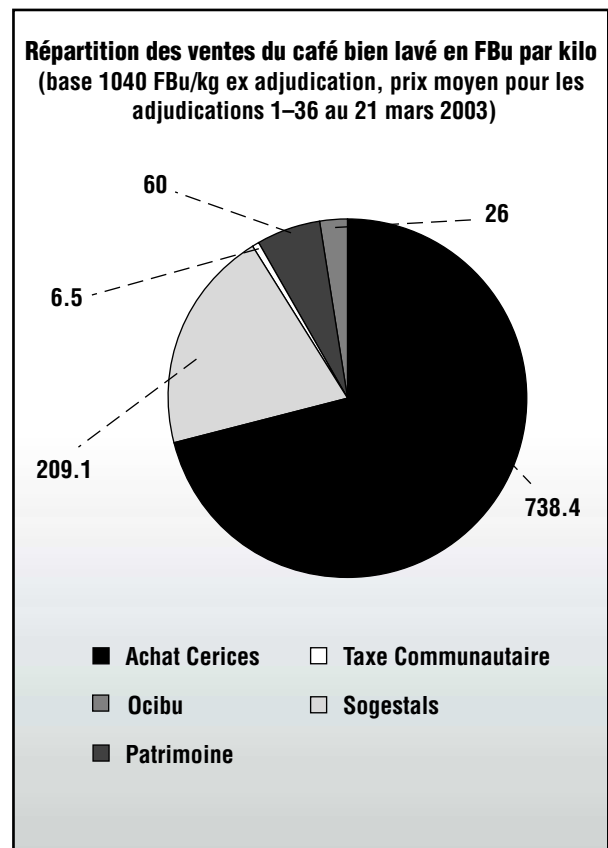
Annexe 3

Secteur du café — Recettes des adjudications Répartition en fin mars 2003



Formule café lavé :

Achat Parche 75 %, OCIBU 2,5 %
 Patrimoine 60 FBU/kg, taxe 6,00 FBU/kg, différence :
 aux propriétaires, c'est-à-dire aux usines.



Formule café bien lavé :

Achat cerices 71 %, OCIBU 2,5 %
 Patrimoine 60 FBU/kg, taxe 6,50 FBU/kg, différence :
 aux propriétaires, c'est-à-dire aux SOGESTALS.

Étude diagnostique sur l'intégration commerciale et la concurrence : secteur agricole

4.1 Introduction

Le secteur agricole est le fondement de l'économie burundaise. Toute stratégie concertée de réduction de la pauvreté et de promotion de la croissance – et du commerce – doit d'abord s'appuyer sur ce secteur, car il offre les meilleures possibilités de gains à court terme. La présente section de l'Étude donne un aperçu du secteur agricole ; les autres sections analysent de façon plus détaillée les principaux sous-secteurs, notamment la filière café.

4.2 Principales caractéristiques du secteur agricole et importance pour l'économie nationale

Le secteur agricole emploie 94 % de la population, représente plus de 50 % du produit intérieur brut, couvre 95 % des besoins alimentaires et fournit 90 % des recettes d'exportation (en devises). Les cultures vivrières, destinées essentiellement à la consommation des familles rurales qui les produisent, couvrent 90 % des terres cultivées, contre 10 % pour les cultures industrielles (café, thé, coton et canne à sucre). Ces dernières cultures rapportent plus de 80 % des recettes en devises (le café seul représente environ 80 % de ces recettes). L'élevage de bétail ne pèse que pour 5 % dans le PIB.

Les forêts naturelles et artificielles, qui sont d'une importance vitale pour maintenir l'équilibre écologi-

que et hydrologique, couvrent 205 529 hectares de terres. La déforestation progresse au rythme de 2 % par an et menace gravement l'environnement biologique et climatique.

Avant la crise d'octobre 1993, la production vivrière était en hausse, mais à un taux inférieur au taux de croissance démographique (3,5 %). Les besoins alimentaires des familles rurales et urbaines étaient couverts à hauteur de 95 % par la production intérieure, les 5 % restants étant comblés par les importations de denrées supplémentaires (comme la farine de blé, les produits laitiers et le sel).

4.3 Contraintes majeures

Le secteur agricole est dominé par l'agriculture traditionnelle de subsistance : il n'est guère diversifié et sa structure de production n'est pas compétitive. La terre est le facteur de production déterminant. L'accès à la terre étant plus en plus limité en raison d'une forte pression démographique, la taille des propriétés foncières des ménages ne cesse de diminuer, entraînant inévitablement la surexploitation et la dégradation des terres arables.

⁶ Ce chapitre est inspiré de l'étude intitulée *Trade Integration and Competitiveness Diagnostic Study: Agricultural Sector*, F. Nahimana, Bujumbura, inédite, avril 2003.

L'élevage est peu intégré dans l'agriculture et demeure essentiellement extensif. Dans un contexte où l'accès à la terre est limité, la seule manière d'accroître la production de bétail est d'adopter des méthodes intensives. Cela suppose un accroissement de la productivité des facteurs de production par l'utilisation d'intrants à rendement élevé tels que les variétés et les races améliorées, les engrais minéraux et organiques, l'adoption de bonnes techniques culturales et toutes les autres innovations découlant de la recherche.

La faible monétisation de l'économie rurale et l'exiguïté des marchés ruraux, combinés à l'étroitesse des marchés de denrées agricoles, entravent considérablement une production agricole intensive et la modernisation de ce secteur.

4.4 Potentiel du secteur

Malgré ces nombreuses contraintes, le secteur agricole a un véritable potentiel, dont l'exploitation est essentielle pour maintenir un certain équilibre entre l'accroissement de la production réelle et la croissance démographique et pour soutenir un programme dynamique de croissance et de réduction de la pauvreté.

Les facteurs qui déterminent le potentiel agricole sont :

- la disponibilité d'une main-d'œuvre abondante, indispensable pour une production à forte densité de main-d'œuvre ;
- l'existence de techniciens expérimentés et bien formés qui peuvent être déployés à l'échelle du pays, jusque dans les communes ;
- l'ouverture des agriculteurs à l'agriculture intensive, le cas échéant ;
- la sensibilité des agriculteurs envers les technologies de production modernes : utilisation des engrais et de semences sélectionnées, pratique de l'élevage dans des étables permanentes ;
- la disponibilité relative de terres amendables dans certaines régions, notamment les marécages (qui couvrent près de 41 % de la superficie totale du pays) ;
- une fertilité adéquate des terres agricoles dans la plupart des régions naturelles ;
- une pluviosité favorable (9 mois de pluies par an) qui permet d'avoir deux cultures alternées en ré-

gion montagneuse et une saison dans les marécages ;

- un dense réseau hydrographique pouvant être développé à des fins d'irrigation des cultures pendant la saison sèche.

4.5 Priorités du secteur

L'objectif global est de relancer la production agricole à court terme afin de rétablir, voire dépasser les niveaux d'avant la guerre. Les objectifs spécifiques consistent notamment à :

- revitaliser et diversifier les circuits actuels de diffusion des intrants de production agricole et animale ;
- relancer l'intégration agroforestière et zootechnique ;
- développer la pêche et la pisciculture ;
- relancer et diversifier les cultures de rente en vue d'accroître les produits d'exportation ;
- diversifier les secteurs d'exportation et achever les réformes de la filière café ;
- relancer le secteur du traitement et de la conservation de la production agricole et animale, ainsi que le secteur de la machinerie agricole ;
- aider à réhabiliter, développer et améliorer la gestion des ressources naturelles ;
- mobiliser le financement des activités stimulatrices de la production ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des stratégies de relance du secteur agricole.

4.6 Cadre de politique économique et institutionnelle

Le Burundi est signataire l'Accord de Cotonou⁷, conclu entre l'Union européenne et les pays ACP, et il est membre de l'Union africaine, du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), et

⁷ Accord de partenariat entre les membres du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique d'une part, et les États membres de la Communauté européenne d'autre part, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000.

de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC).

Le Burundi a mis en place une politique sectorielle de relance et de développement durable du secteur agricole, un plan d'action, un cadre stratégi-

que de réduction de la pauvreté, une analyse des programmes d'investissement sectoriel, une politique commerciale, des mécanismes de financement agricole de 1999 à 2001, et un Fonds de microcrédit rural depuis 2002.

Annexe 5

Cadre intégré :
Évaluation du secteur des services

Table des matières

Contexte	19
PARTIE 1 : SECTEUR FINANCIER	21
I. Structure du secteur financier	21
I.1 Banques commerciales	21
I.2 Autres établissements financiers	21
II. Évaluation de la performance du secteur bancaire du Burundi	22
II.1 Couverture nationale des banques commerciales	22
II.2 Distribution et financement des crédits économiques par type d'établissement (en %)	23
II.3 Sources des dépôts des banques commerciales de 1990 à 2000 (en millions de FBu)	23
II.4 Pourcentage des crédits intérieurs distribués par les banques commerciales dans le système financier du Burundi de 1990 à 2001 (en millions de FBu)	25
II.5 Tendances des engagements par signature des banques commerciales de 1990 à 2000 (en milliers de FBu)	25
II.6 Tendances consolidées des fonds propres et des risques des banques commerciales de 1990 à 2000 (en milliers de FBu)	29
III. Financement du commerce extérieur par le secteur bancaire du Burundi	29
III.1 Financement des exportations	29
III.2 Financement des importations	33
IV. Réglementation bancaire nationale	34
V. Principaux problèmes du secteur financier	36
VI. Examen des solutions potentielles	36
PARTIE 2 : SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS	39
Introduction	39
I. Réglementation régissant les télécommunications au Burundi	40
I.1 Réglementation nationale	40
I.2 Réglementation externe	41
I.3 Cadre institutionnel des télécommunications	41
I.4 Évaluation des engagements du GATS et degré de libéralisation du secteur des télécommunications au Burundi	41
I.5 Relations entre les pouvoirs publics et les entreprises de télécommunication	41
I.6 Évaluation critique du système juridique par rapport aux télécommunications	41
II. Performance des télécommunications	41
II.1 Réseau fixe	41
II.2 Réseau de communication mobile cellulaire	41
III. Stratégies potentielles de développement des télécommunications	43
PARTIE 3 : SECTEUR DU TRANSPORT	45
I. Le Burundi : un pays enclavé	45
II. Description de l'accès aux corridors	45
II.1 Le corridor Nord	45
II.2 Le corridor central	47

II.3 Problèmes communs à tous les transporteurs routiers du Burundi	48
II.4 Le corridor Sud	48
II.5 Transport lacustre sur le lac Tanganyika	48
II.6 Comparaison des coûts entre les corridors Nord et central	49
II.7 Accès par voie aérienne	50
III. Suggestions de solutions	52
III.1 À l'échelle nationale	52
III.2 À l'échelle internationale	52

ANNEXE

Liste des tableaux

Tableau 1 : Pourcentage du PIB représenté par quelques secteurs	19
Tableau 2 : Couverture géographique des banques commerciales et de leurs succursales	22
Tableau 3 : Distribution et financement des crédits à l'économie par type d'établissement (en %)	23
Tableau 4 : Structure des dépôts des banques commerciales de 1990 à 2001 (en millions de FBu)	24
Tableau 5 : Structure des crédits	26
Tableau 6 : Structures des engagements par signature des banques commerciales, 1990–2001 <i>en milliers de FBu</i>	27
Tableau 7 : Fonds propres et risques des banques au Burundi, 1990–2001 <i>en milliers de FBu</i>	28
Tableau 8 : Total de la valeur des exportations (Xv) et des crédits d'exportation (CrX)	31
Tableau 9 : Total de la valeur des importations et des crédits d'importation	34
Tableau 10 : Stratégies potentielles de développement des télécommunications	44
Tableau 11 : Participation des secteurs sociaux et économiques au développement des nouvelles <i>technologies de l'information</i>	44
Tableau 12 : a), b) et c) – Ventilation du trafic d'exportation et d'importation	46
Tableau 13 : Ventilation du trafic au port de Mombasa	47
Tableau 14 : Comparaison des coûts en USD de transport des corridors d'accès, sur la base des données des transitaires	50
Tableau 15 : Coûts liés au transport routier – aller	50
Tableau 16 : Coûts liés au transport routier – retour	51

Liste des figures

Figure 1 : Tendances du secteur économique	20
Figure 2 : Structure des dépôts des banques	24
Figure 3 : Tendances de la distribution des crédits	26
Figure 4 : Tendances des crédits sur la base des engagements par signature, 1990–2001	27
Figure 5 : Tendances des fonds propres et des risques au Burundi	28
Figure 6 : Tendances des exportations et des crédits d'exportation	32
Figure 7 : Tendances des importations et des crédits d'importation	35

Contexte général

Au Burundi, le secteur des services représente une part de plus en plus importante du produit national. Les services échangeables et non échangeables ont

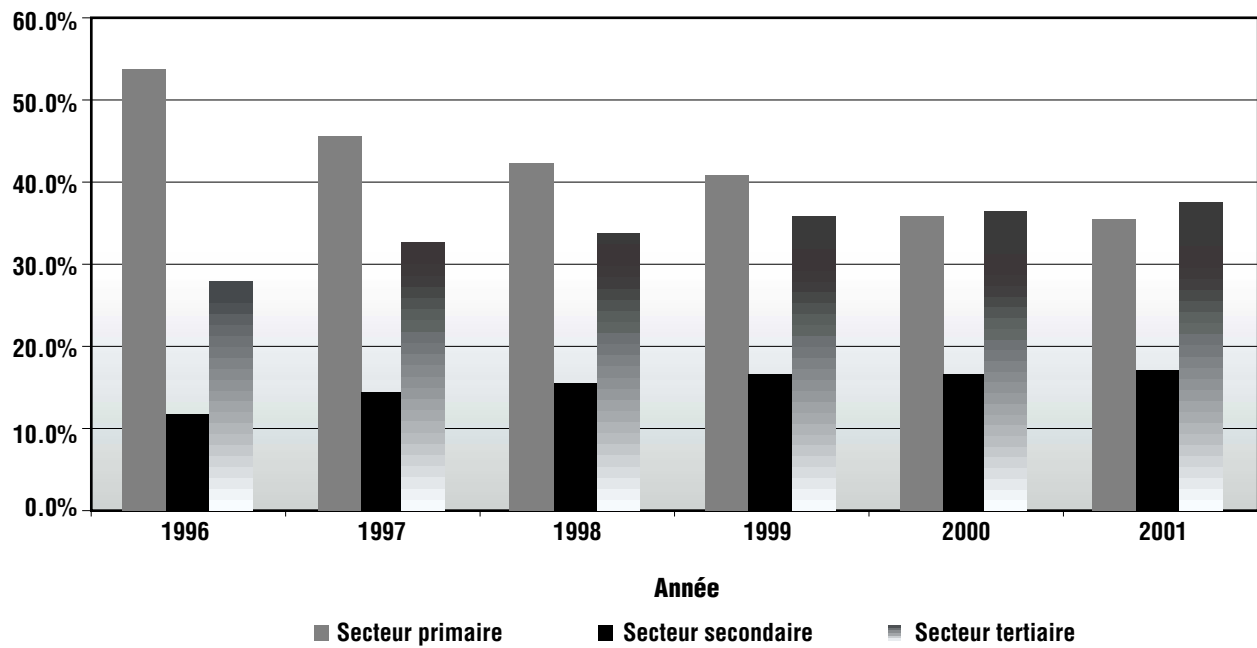
augmenté, passant de 28 % du PIB en 1996 à plus de 37 % en 2001. Les échanges de services représentaient environ 7,4 % du PIB en 2001, contre 6 % en 1996. Il en est de même pour les services de transport et de télécommunications combinés.

Tableau 1 — Parts des principaux secteurs du PIB

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Secteur primaire	53,4%	45,8%	42,1%	40,6%	36,0%	35,6%
dont : cultures vivrières	42,5%	36,1%	33,1%	30,7%	27,8%	27,5%
Produits agricoles d'exportation	5,4%	4,7%	4,2%	5,0%	3,6%	3,7%
Secteur secondaire	11,8%	14,7%	15,3%	16,6%	16,7%	17,2%
dont : Industrie	6,3%	7,1%	7,2%	7,6%	7,7%	7,9%
Construction et travaux publics	2,6%	3,4%	3,6%	4,0%	4,0%	4,2%
Secteur tertiaire	28,1%	32,6%	33,5%	35,7%	36,4%	37,4%
Biens non échangeables	16,6%	18,0%	18,4%	19,7%	20,1%	20,8%
Biens échangeables	11,5%	14,6%	15,1%	16,0%	16,3%	16,5%
PIB au coût des facteurs	93,3%	93,2%	91,0%	92,9%	89,1%	90,1%
Impôt indirect (hors subventions)	6,7%	6,8%	9,0%	7,1%	10,9%	9,9%
Impôt indirect	9,3%	8,1%	10,5%	9,6%	12,4%	11,4%
Subventions aux opérations	2,6%	1,3%	1,4%	2,5%	1,5%	1,5%
PIB aux coût du marché	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Sources : Autorités burundaises; estimations et projections des services du FMI.

Figure 1 — Tendances du secteur économique



Sources : autorités burundaises ; estimations et projections des services du FMI, février 2004.

PARTIE 1 : SECTEUR FINANCIER

I. Structure du secteur financier

I.1 Banques commerciales

Avant l'indépendance (1962), il n'existait que deux banques commerciales au Burundi : la Banque de crédit de Bujumbura – BCB – et la Banque commerciale du Burundi – BANCOBU.

Dans le sillage du programme d'ajustement structurel de 1986, de nouvelles banques ont été créées : la *Meridian Biao Bank Burundi* (MBBB) en 1996 ; la *Banque burundaise pour le commerce et l'investissement* (BBCI) en 1989 ; la *Banque populaire du Burundi* en 1992 ; l'*Interbank Burundi* (IBB) en 1993 ; la *Banque de gestion et de financement* (BGF0) en 1996, la *Banque pour le commerce et le développement*, la *Banque de financement et de leasing*, la *Finalease (Financing and Leasing Bank)* en 2003, et enfin, la *Société burundaise de banque et de financement* (SBF) en juin 2003. La Finalease et la SBF ont été inscrites sur la liste des banques commerciales après le changement de leur statut d'établissement financier.

Neuf banques commerciales sont actuellement en activité au Burundi, dont quatre à capitaux privés : IBB, BCD, BGF et Finalease.

À ce jour, aucune banque étrangère n'est établie au Burundi ; toutefois, des investisseurs étrangers sont actionnaires minoritaires dans quatre banques, à savoir la Banque commerciale du Burundi (BANCOBU), la Banque de crédit de Bujumbura (BCB), la Société burundaise de banque et la Finalease. Parmi ces banques, la BANCOBU et la BCB sont détenues à 49 % par des actionnaires étrangers.

I.2 Autres établissements financiers

Cette catégorie comprend les établissements financiers suivants :

- *Banque nationale de développement économique* (BNDE).
- *Compagnie financière de développement de Ngozi* (COFIDE).

La BNDE joue un rôle primordial dans le financement à moyen et à long terme du secteur privé et elle est détenue à 51 % par l'État. La BNDE est particulièrement active dans le secteur productif à moyen et à long terme, où elle a financé plusieurs projets industriels et de services. Ses activités à court terme se limitent à l'achat du petit matériel agricole.

La réglementation bancaire en vigueur est défavorable aux établissements financiers qui ne sont pas autorisés à détenir un compte en devises, de sorte qu'il est très difficile pour ces établissements de rembourser leurs lignes de crédit en devises.

Dans le cadre de sa politique de développement économique et social, le Gouvernement du Burundi a créé des fonds spécialisés dans les secteurs visés par des programmes d'appui. Ces fonds, qui relèvent des ministères de tutelle, sont les suivants :

- le *Fonds de promotion de l'habitat urbain* (FPHU) ;
- le *Fonds pour le développement communal* (FDC), dont le mandat est d'aider à remplir les conditions financières relatives à la promotion des entreprises agricoles et des petites et moyennes entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services qui ne disposent pas de garantie suffisante ; ce fonds sert de garant auprès de la banque créancière et d'autres établissements financiers ;
- la *Société de financement pour le développement de l'habitat rural* (SOFIDAR), en cours de liquidation ;
- la *Coopérative d'épargne et de crédit* (COOPEC) ;
- le *Fonds national de garantie* (FNG) ;
- le *Fonds de soutien de l'investissement privé* (FOSIP) ;
- le *Fonds de soutien à la promotion des exportations* (FPE), qui offre des crédits à l'exportation à des taux plus

abordables que ceux des banques commerciales (9 % sur 36 mois).

Les trois derniers fonds sont les principaux établissements qui financent le secteur privé et la promotion des exportations. Le FOSIP, qui avait suspendu ses activités, ne les a reprises que récemment.

II. Évaluation de la performance du secteur bancaire burundais

L'évaluation de la performance d'une entreprise consiste à déterminer le degré de réalisation de ses objectifs. La section ci-après décrit les principales tendances des résultats du secteur bancaire burundais au cours de la période 1990–2001, malgré l'absence de données statistiques détaillées qui auraient permis d'analyser en profondeur la période 1980–2002.

II.1 Couverture nationale des banques commerciales

Les banques commerciales ont généralement une envergure nationale. En effet, toutes les banques ont des succursales en dehors de Bujumbura – la capitale – et trois banques (la BANCOBU, la BCB et l'IBB) ont au moins trois succursales hors de la capitale, comme l'indique le tableau ci-après.

Le tableau ci-dessus montre que les banques commerciales s'efforcent de servir la clientèle rurale, mais 12 communes seulement sur 114 ont une agence bancaire. L'économie de l'arrière-pays étant largement non monétarisée, très peu de banques commerciales ont ouvert des succursales hors de la capitale en raison de la difficulté de trouver une clientèle suffisante et du niveau élevé des coûts de démarrage et d'exploitation.

Tableau 2 — Couverture géographique des banques commerciales et de leurs succursales

Succursales	Banques								
	BANCOBU	BCB	IBB	BCD	BGF	BBCI	BPB	Finalease	SBF
KAYANZA	X	X							
CIBITOKÉ	X								
NGOZI	X	X	X						
MUYINGA	X	X	X						
BURURI		X		X		X			
GITEGA	X	X	X						
RUTANA		X							
MURAMVYA	X								
MAKAMBA	X								
KIRUNDO	X	X							
MWARO					X				
BUJUMBURA RURAL					X				
RUYIGI							X		
TOTAL	8	7	3	1	2	1	1	0	0

II.2 Distribution et financement des crédits économiques par type d'établissement (en %)

Au Burundi, les banques commerciales jouent un rôle essentiel dans le financement de l'économie. Pendant la période 1990–2001, elles ont dominé les activités du secteur financier, surtout en ce qui concerne la distribution et le financement des crédits, comme l'illustre le tableau ci-après.

Dans le secteur des banques et des services financiers, les banques commerciales sont la première source de crédits à l'économie, alors que l'importance des établissements financiers dans la distribution et le financement des crédits est en stagnation. Cette situation tient probablement au fait que les établissements financiers fournissent en général des crédits à moyen et à long terme et doivent donc assumer le risque élevé lié à l'incertitude de l'environnement politique et économique. Par conséquent, elles font preuve d'une grande prudence dans leurs prêts,

d'où le nombre réduit des bénéficiaires et faible volume du crédit.

Par ailleurs, en 1994 et 1995 (années où le pays a connu une insécurité généralisée), les crédits distribués par les banques commerciales ont chuté de 7 % environ, avant d'amorcer une reprise à partir de 1998, lorsque la situation sécuritaire s'est améliorée.

II.3 Sources des dépôts des banques commerciales 1990–2001

Les ressources des banques commerciales du Burundi proviennent essentiellement des sources suivantes, classées par niveau d'engagement :

- les ressources propres, y compris les fonds de roulement, les réserves et les provisions ;
- les dépôts, y compris les dépôts à vue, les comptes d'épargne et les comptes de dépôt à terme ;

Tableau 3 — Distribution et financement des crédits économiques par type d'établissement (en %)

Année	A. DISTRIBUTION			B. FINANCEMENT			Total
	Banques commerciales	Établiss. financiers	Total	Commercial	Financier	BRB	
1990 *	63,5	34,1	99,1	58,4	33,4	8,2	100
1991 *	68,5	31,0	99,5	60,0	29,0	11,0	100
1992	69,0	31,0	100	64,5	26,9	8,6	100
1993	68,5	31,5	100	65,3	29,3	5,4	100
1994	61,6	38,4	100	54,3	34,2	11,5	100
1995	61,5	38,5	100	56,6	35,2	8,2	100
1996	63,7	36,3	100	57,1	33,1	9,8	100
1997	66,2	33,8	100	56,1	31,5	12,4	100
1998	76,8	23,2	100	62,0	22,3	15,7	100
1999	77,9	22,1	100	54,0	20,2	25,8	100
2000	83,0	17,0	100	66,4	15,8	17,8	100
2001	82,3	17,7	100	67,7	16,9	15,4	100

Sources : Rapports annuels 1994, 1998 et 2000 de la BRB ; Bulletin mensuel de mars 2003.

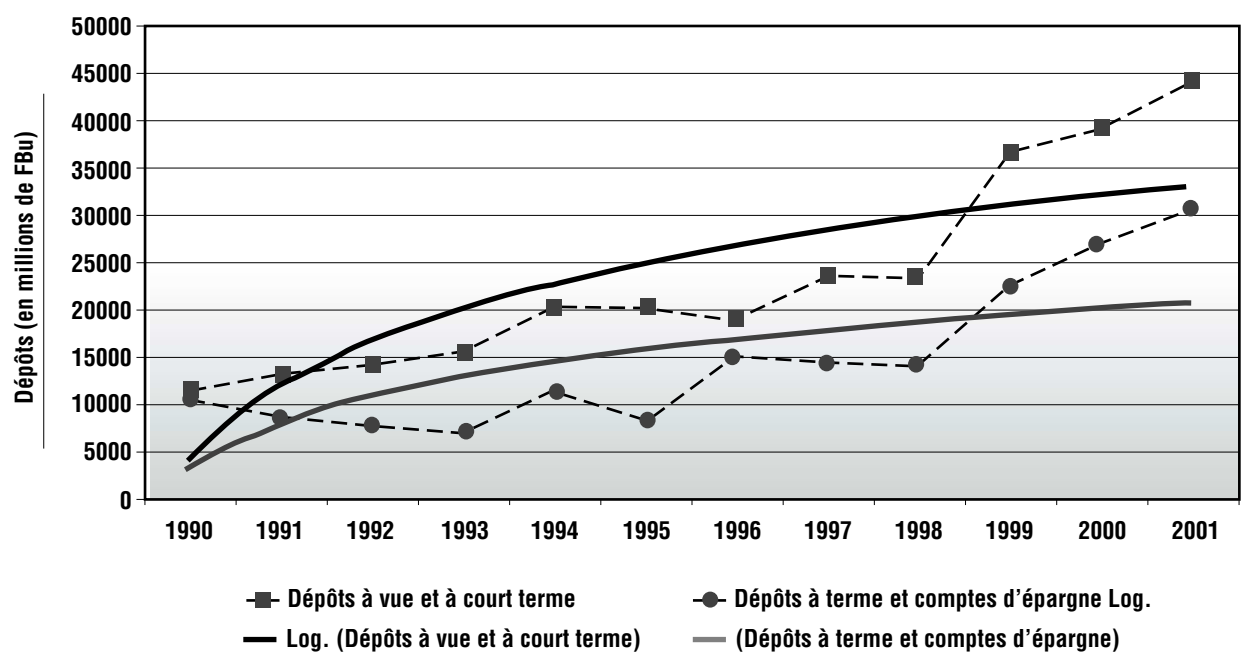
* En 1990, la BRB a distribué 0,9 % des crédits, contre 0,5 % en 1991.

Tableau 4 — Structure des dépôts des banques commerciales de 1990 à 2001 (en millions de FBu)

Année	Dépôts à vue et à court terme	Dépôts à terme et comptes d'épargne
1990	11 052.8	10 564.8
1991	13 154.6	8 683.0
1992	14 304.6	7 689.8
1993	15 418.2	7 340.0
1994	20 147.0	11 663.9
1995	20 249.3	8 300.1
1996	19 101.3	14 876.0
1997	23 573.4	14 539.3
1998	23 721.8	14 031.3
1999	36 268.7	22 428.9
2000	39 040.8	26 888.2
2001	44 118.9	30 830.9

Sources : Rapports annuels 1992, 1996 et 2000 de la BRB ; Bulletin mensuel de mars 2003.

Figure 2 — Structure des dépôts bancaires de 1990 à 2001 (en millions de FBu)



Sources : Rapports annuels 1992, 1996 et 2000 de la BRB ; Bulletin mensuel de mars 2003.

- le refinancement auprès de la BRB (15 %) ;
- les concours des autres établissements financiers.

Les détenteurs des dépôts bancaires sont essentiellement des particuliers, des entreprises privées et publiques, ainsi que des organismes publics.

Pendant la période 1990–2001, à l'exception de 1998, le pourcentage des dépôts à vue détenus par des particuliers était supérieur à celui des entreprises privées et des autres organismes publics. Entre 1990 et 1993, les particuliers détenaient en moyenne 35 % des dépôts à vue, contre 25 % pour les entreprises privées et 22 % pour les organismes publics.

Les entreprises privées détenaient la plupart des dépôts à terme et des comptes d'épargne jusqu'en 1997 (+/- 36 %), tandis que les particuliers et les organismes publics n'en détenaient que 32 % et 16 % respectivement. Depuis 1998, on assiste à un renversement de la tendance, ces taux étant désormais d'environ 31 % pour les particuliers, 24 % pour les entreprises privées et 18 % pour les organismes publics. En outre, la part des particuliers et des entreprises est globalement en hausse, tandis que celle des organismes publics varie. La faiblesse des avoirs des entreprises privées pourrait s'expliquer essentiellement par la fermeture d'un grand nombre d'entre elles et par la baisse des recettes des entreprises qui ont survécu à cette période de profonde crise politique et économique.

De manière générale, la période 1990–2001 a connu une augmentation des dépôts à vue et à court terme, des dépôts à terme et des comptes d'épargne, ce qui a entraîné une augmentation des ressources bancaires, les dépôts à vue représentant désormais plus de la moitié de toutes les autres ressources combinées. Le niveau des dépôts à terme et de l'épargne est chroniquement inférieur à celui des dépôts à vue, les premiers ne représentant que 6,8 % des derniers.

II.4 Pourcentage du crédit intérieur distribué par les banques commerciales dans le système financier burundais de 1990 à 2001.

Au cours de la période 1990–1994, le montant des crédits distribués par les banques commerciales a

stagné. À partir de 1995, avec l'entrée dans le système bancaire de plusieurs banques commerciales privées, le volume de crédit distribué a considérablement augmenté, d'environ 200 %.

Les baisses observées dans les banques commerciales et le système financier en 1992 et 1995 sont principalement attribuables à l'introduction de nouveaux instruments de politique monétaire et de crédit, en 1991 et en 1994 respectivement. La fermeture de la MBBB en 1995 a en outre contribué à la baisse du crédit octroyé par le système financier. Cependant, la proportion des crédits distribués par les banques commerciales reste très importante. À partir de 1991, par exemple, la part des banques commerciales dépasse 50 % et atteint même 60 % (1993, 1994, 1998, 2000 et 2001), et ces institutions demeurent les plus grands distributeurs de crédits dans le système financier.

II.5 Tendances des engagements par signature des banques commerciales, 1990–2001

Les engagements par signature sont basés sur la confiance, le banquier estimant que les fonds avancés seront remboursés et que son client respectera ses engagements. Les engagements par signature comportent donc potentiellement un risque lié au paiement en espèces.

Par conséquent, les banques n'accordent d'engagement sur signature qu'après une analyse approfondie du requérant et réservent généralement cette procédure aux clients avec qui elles entretiennent des rapports de confiance. La banque centrale (BRB) exige d'être informée de tous les engagements par signature approuvés par les banques commerciales.

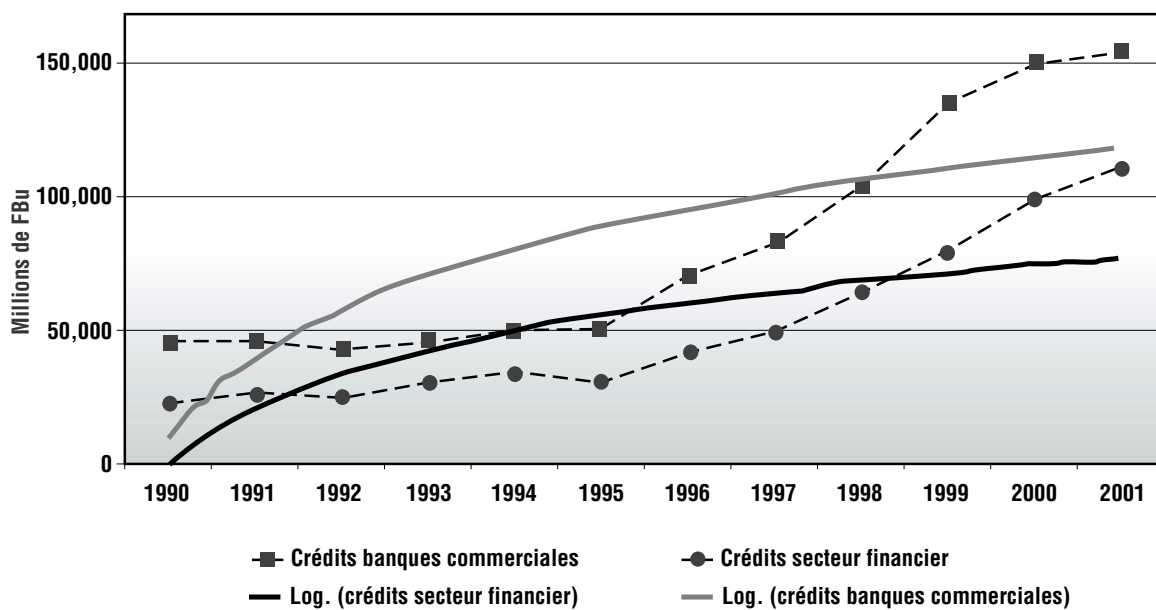
Les variations importantes des engagements par signature sont dues à l'adoption progressive de nouveaux instruments de gestion des liquidités par les banques et à l'entrée ou la sortie des institutions du secteur bancaire après une liquidation volontaire ou forcée. Toutefois, les engagements par signature ont plus que doublé dans l'ensemble entre 1990 et 2001, ce qui pourrait s'expliquer par un accroissement des activités bancaires lié principalement à la politique de crédit.

Tableau 5 — Structure du crédit de 1990 à 2001 (en millions de FBu)

Année	Crédit distribué par les banques commerciales	Crédit distribué par le secteur financier
1990	22 825	46 411
1991	26 003	46 006
1992	25 844	44 291
1993	30 496	46 339
1994	34 720	51 043
1995	30 046	50 494
1996	42 863	71 020
1997	48 942	83 371
1998	64 473	104 910
1999	79 058	136 776
2000	99 169	151 801
2001	112 134	156 428

Sources : Rapports annuels 1992, 1996 et 2000 de la BRB ; Bulletin mensuel de mars 2003.

Figure 3 — Tendances de la distribution du crédit de 1990 à 2001 (en millions de FBu)



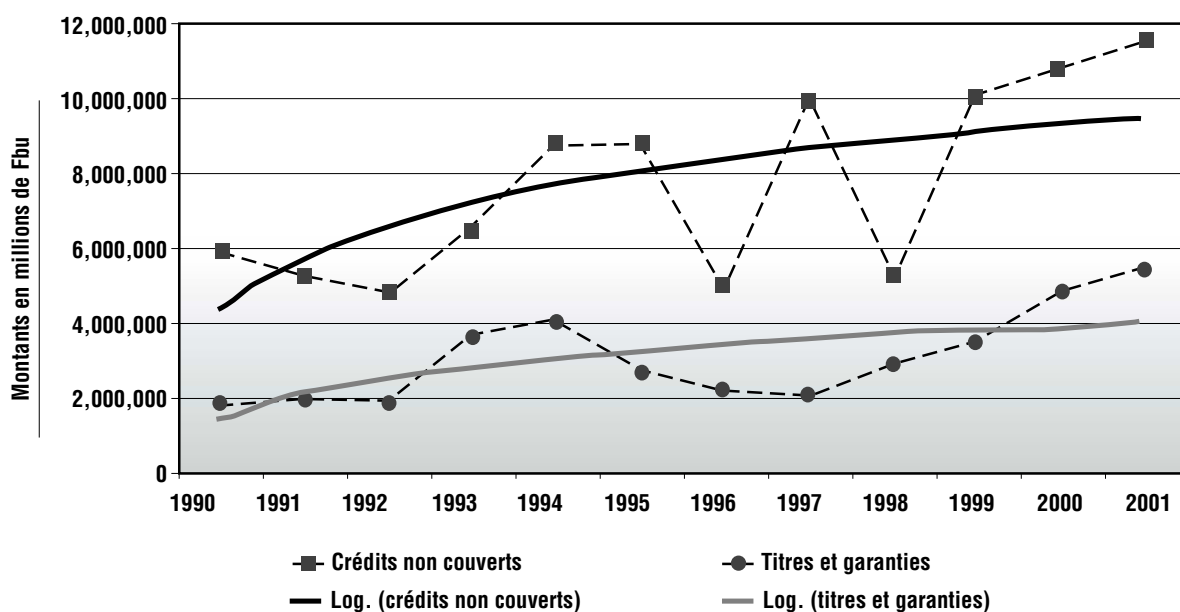
Sources : Rapports annuels 1992, 1996 et 2000 de la BRB ; Bulletin mensuel de mars 2003.

Tableau 6 — Structure des engagements par signature des banques commerciales, 1990–2001
(en milliers de FBu)

Année	Crédits à taux d'intérêt non couverts	Titres et garanties	Total
1990	5 944 255	1 801 686	7 745 941
1991	5 285 972	1 969 980	7 255 952
1992	4 919 636	1 880 254	6 799 890
1993	6 488 633	3 775 137	10 263 770
1994	8 853 808	4 160 681	13 014 489
1995	8 834 992	2 706 840	11 541 832
1996	4 935 657	2 202 300	7 137 957
1997	9 970 315	2 132 391	12 102 706
1998	5 140 747	2 979 032	8 119 779
1999	9 926 904	3 567 590	13 494 494
2000	10 822 742	4 888 857	15 691 599
2001	11 591 900	5 561 700	17 153 600

Source : BRB, Op. cit.

Figure 4 — Tendances du crédit basés sur les engagements par signature, 1990–2001

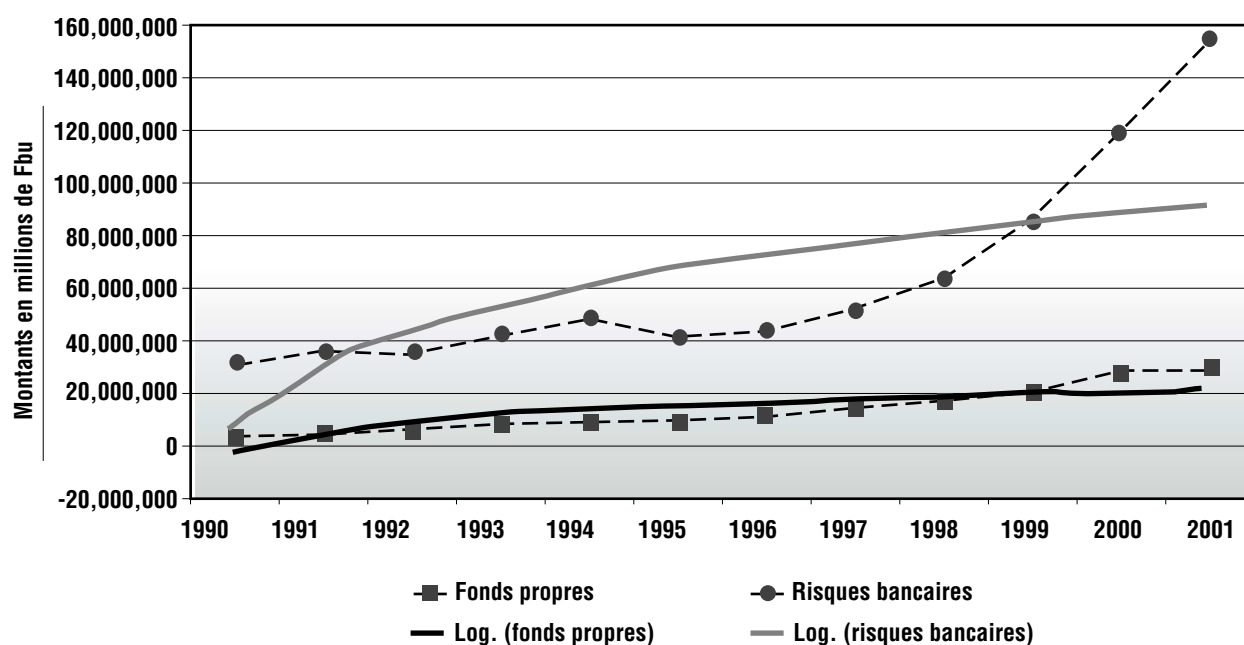


Sources : Rapports annuels 1992, 1996 et 2000 de la BRB ; Bulletin mensuel de mars 2003.

Tableau 7 — Fonds propres des banques et risques au Burundi, 1990–2001
(En milliers de FBu)

Années	Fonds propres	Risques bancaires
1990	3 569 300	31 167 467
1991	4 640 600	35 698 894
1992	5 805 500	35 932 909
1993	7 528 500	42 736 981
1994	8 861 900	49 308 512
1995	9 030 100	41 491 426
1996	11 625 200	43 935 200
1997	14 234 700	52 001 835
1998	16 824 900	63 451 005
1999	20 220 600	85 684 809
2000	27 635 900	118 096 773
2001	29 697 400	154 330 600

Figure 5 — Tendances des fonds propres des banques et des risques au Burundi



Sources : Rapports annuels 1992, 1996 et 2000 de la BRB ; Bulletin mensuel de mars 2003.

II.6 Tendances consolidées des fonds propres et des risques des banques commerciales au cours de 1990–2000

Le niveau des fonds propres n'a cessé d'augmenter tout au long de la période, le taux d'accroissement total atteignant 87%. Les risques bancaires se sont accrus de 1990 à 1994, puis ont diminué à partir de 1995, pour augmenter à nouveau jusqu'en 2000. L'on estime qu'au total, le niveau des risques a été multiplié par plus de huit.

Évaluation du rôle du secteur financier dans l'activité économique

Le secteur financier est incontestablement le moteur de la croissance des activités productives et du secteur privé, à condition de pouvoir financer des investissements rentables. Il est donc indispensable de sensibiliser le secteur financier aux besoins de l'économie et d'assurer son efficacité pour promouvoir la croissance et le développement des entreprises.

L'analyse de la performance du secteur financier du Burundi révèle que les banques commerciales ont joué un rôle important dans l'économie du pays.

L'une des stratégies adoptées par la plupart des banques commerciales consiste à se rapprocher de leurs clients en créant des succursales dans des localités jugées économiquement actives et disposant donc de ressources financières mobilisables. Cette présence permet aux banques d'offrir aux clients un meilleur moyen de préserver leurs liquidités tout en consolidant leur propre encaisse et leur capacité de distribuer le crédit.

III. Financement du commerce extérieur par le secteur bancaire du Burundi

Le financement du commerce extérieur revêt une importance capitale compte tenu du rôle primordial des exportations et des importations dans le développement et la croissance. C'est ainsi que les rap-

ports du Centre du commerce international CNUCED/ GATT stipulent : « il est désormais unanimement reconnu que l'expansion des exportations est une condition préalable au progrès dans les pays en développement »⁸.

Pour les pays en développement, il est donc indispensable de promouvoir les exportations, car les recettes qui en résultent sont nécessaires pour satisfaire les besoins croissants en devises, car l'industrialisation accroît la demande de produits intermédiaires et de biens d'équipement.

L'amélioration des recettes d'exportation est également indispensable pour aider les pays en développement à respecter leurs engagements au titre du service de la dette et à assumer le coût des importations de denrées alimentaires destinées à une population en croissance rapide. Par ailleurs, les recettes d'exportation atténuent l'impact de la baisse ou du tarissement des concours financiers des pays développés qui furent jadis la principale source de capitaux et de devises.

L'exportation reste le « moyen essentiel dont disposent les pays en développement pour financer leurs importations et assurer le service de leur dette ».

Les pays en développement doivent disposer de ressources financières pour surmonter les obstacles qui les empêchent d'accroître le volume de leurs exportations. Ils doivent également disposer de crédits à l'importation pour satisfaire la demande intérieure de biens de consommation, d'intrants intermédiaires et d'équipements.

III.1 Financement des exportations

Les crédits à l'exportation doivent être mobilisés sous diverses formes – crédit de préfinancement (généralisé ou spécialisé), l'assurance-crédit à l'exportation – pour financer la production et faciliter les investissements industriels ou commerciaux.

Le préfinancement généralisé comprend « les crédits de liquidité sous forme d'espèces ou de notes

⁸ Centre du commerce international CNUCED/GATT, Le financement des exportations, Genève, 1974, p. 1.

servant à financer les besoins ordinaires d'une entreprise en matière d'exportation ».

Le préfinancement spécialisé cible les entreprises exportant des biens d'équipement et « finance les besoins de liquidités liés à la signature d'un contrat international financièrement important et de longue durée ».

Ces instruments financiers sont conçus principalement pour satisfaire les besoins de.

III.1.1 Pratiques de financement des exportations

Les interventions des banques dans le financement des exportations influent sur les conditions de paiement, portent notamment sur les crédits à l'exportation, et sont illustrées par les diverses techniques de financement des exportations.

La participation des banques au règlement des transactions entre l'exportateur et l'acheteur étranger s'effectue au moyen des instruments suivants : la lettre de crédit (révocable ou irrévocable) et la traite documentaire. La traite documentaire se définit comme un « ordre de paiement inconditionnel, qu'une personne (l'exportateur) émet par écrit à une autre personne (l'acheteur) pour paiement, sur présentation ou à un moment déterminé, voire à une date qui pourrait être fixée, d'un montant précis à une personne ou à l'ordre d'une personne désignée par le porteur ».

La lettre crédit est différente de la traite documentaire : c'est un « instrument financier plus coûteux, mais plus populaire parce qu'il offre une garantie supplémentaire à l'exportateur. La lettre de crédit est un instrument envoyé par une banque à l'exportateur (désigné comme « bénéficiaire ») et par lequel la banque s'engage à payer au bénéficiaire un certain montant sur présentation des documents dans un délai précis ».

La banque utilise deux modes de paiement : le crédit-fournisseur et le crédit-acheteur. Le crédit-fournisseur est directement mis à la disposition de l'exportateur étranger. Pour le crédit-acheteur, on recourt à un établissement de crédit qui permettra à l'acheteur de payer intégralement le fournisseur. L'établissement de crédit se trouve dans le pays de l'exportateur. Les deux modes de paiement sont des mécanismes de règlement proposés aux exportateurs par la banque ou un établissement financier.

La disponibilité de tels crédits est en outre un important facteur de compétitivité, comme le souligne D. Peynot : « la concurrence internationale sur les marchés mondiaux dépend non seulement de la qualité technique et du délai de livraison dans le domaine des prix, mais aussi des modalités de paiement. Par conséquent, le financement requis par les exportateurs doit souvent répondre à des exigences spécifiques de temps et de coût ».

En ce qui concerne les techniques de financement des exportations, les banques et les établissements financiers (les fonds de promotion des exportations par exemple) proposent aux exportateurs plusieurs instruments de financement, notamment les crédits avant expédition, les crédits après expédition et l'affacturage.

Le crédit avant expédition est pratiqué par les établissements bancaires qui prêtent aux exportateurs les fonds de roulement dont ils ont besoin pour couvrir la période qui s'écoule entre la commande et l'expédition. Un tel financement est bénéfique pour l'exportateur et pour l'importateur. Il donne à l'exportateur des fonds suffisants pour exécuter la commande d'exportation. Quant à l'importateur, qui peut être incapable de payer au comptant au moment de la commande, un financement de ce genre lui fournit un mécanisme de paiement différé.

Le crédit après expédition apporte à l'exportateur les fonds nécessaires pour couvrir les besoins qui apparaissent entre l'expédition des marchandises et la disponibilité du produit de la vente. La banque offre ces mécanismes de crédit à l'exportateur après la négociation d'une traite, et ce, jusqu'à ce que le produit de la vente soit disponible. La banque fournit à l'expéditeur de la marchandise des liquidités comme fonds de roulement pour poursuivre ses activités et ses exportations.

L'affacturage est un instrument de financement accessible à l'exportateur. C'est un moyen efficace de lui accorder un crédit à court terme. L'affacturage se définit comme « la cession définitive d'une dette, sans possibilité de recours ». Une société d'affacturage acquiert la dette de son fournisseur et tout recours est exclu en cas d'insolvabilité du débiteur. Autrement dit, l'affacturage couvre le risque d'insolvabilité du débiteur. Par ailleurs, il permet

d'effectuer des recouvrements et des avances de fonds.

Pour ce qui est de l'insolvabilité du débiteur, la société d'affacturage en assume l'entière responsabilité en acquérant la dette de l'exportateur, sans possibilité de recours en cas d'insolvabilité éventuelle de l'acheteur. La société d'affacturage agit en fait comme l'exportateur en assumant un tel risque, lui fournissant ainsi une meilleure sécurité.

Le tableau 8 et la figure 6 présentent les tendances des exportations générales des crédits bancaires à l'exportation.

Contrairement aux importations, les tendances des exportations correspondent largement à celles de crédits bancaires à l'exportation, à l'exception de l'année 2003, au cours de laquelle les crédits à l'exportation se sont considérablement accrus.

Tableau 8 — Valeur totale des exportations (Xv) et des crédits à l'exportation (CrX), de 1980 à 2002

Année	X (000 FBU)	CrX(millions FBU)	Base IXv 1991 = 100	ICrX
1980	8 583,9	3 122,4	51,6	37,5
1981	6 410,3	4 994,6	38,5	60,0
1982	7 884,0	3 360,5	47,4	40,4
1983	7 521,5	4 028,5	45,2	48,4
1984	12 367,0	3 753,0	74,3	45,1
1985	13 533,0	4 715,8	81,3	56,6
1986	19 306,2	5 014,4	116,0	60,2
1987	11 116,9	5 262,0	66,8	63,2
1988	18 589,2	7 121,2	111,7	85,5
1989	12 304,4	7 512,0	73,9	90,2
1990	12 783,6	8 780,5	76,8	105,4
1991	16 644,9	8 326,9	100,0	100,0
1992	15 354,8	5 909,0	92,3	71,0
1993	16 801,9	1 294,3	100,9	15,5
1994	26 499,3	3 741,8	159,2	44,9
1995	25 982,4	2 740,3	156,1	32,9
1996	11 292,7	9 930,6	67,8	119,3
1997	30 764,0	8 035,0	184,8	96,5
1998	28 634,8	8 388,7	172,0	100,7
1999	30 970,8	16 327,8	186,1	196,1
2000	35 223,0	13 136,3	211,6	157,8
2001	31 978,1	8 068,3	192,1	96,9
2002	28 868,1	28 332,0	173,4	340,2

Sources : Banque nationale du Burundi ; calculs des auteurs.

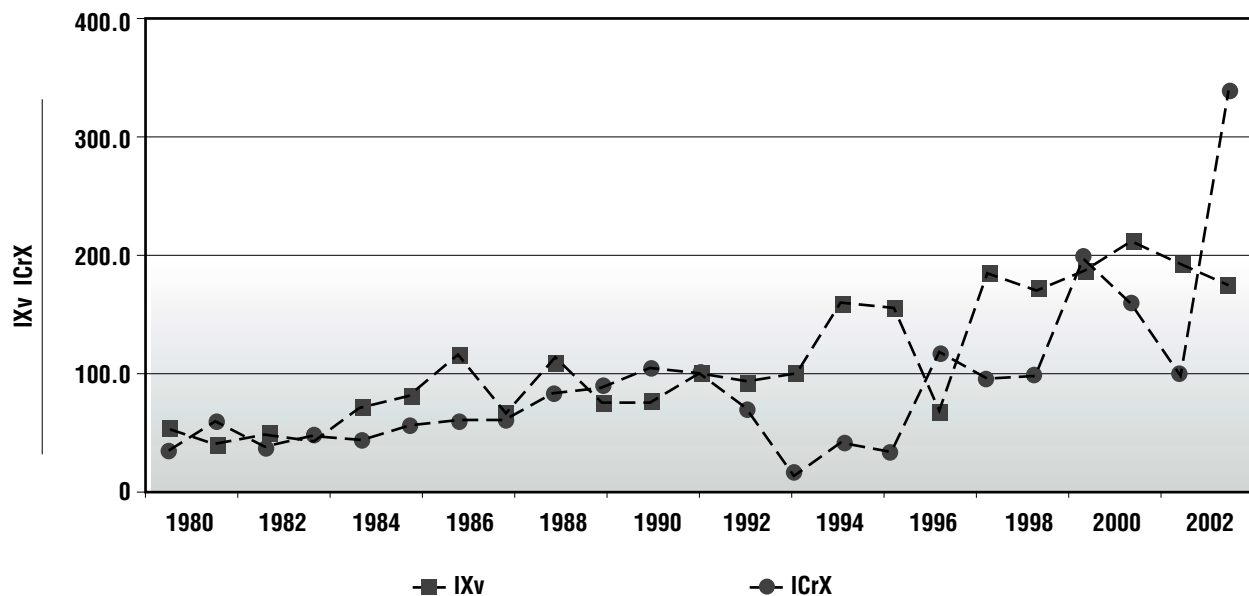
Notes : X : valeur des exportations en FBU millions.

CrX : crédit à l'exportation

IXv : indice de la valeur des exportations, 1991 = 100

ICrX : indice des crédits à l'exportation, même année de base (l'économie était encore considérée comme stable en 1991).

Figure 6 : Tendances des exportations et des crédits à l'exportation de 1980 à 2002 (en millions de FBu)



Sources : Banque nationale du Burundi ; calculs des auteurs.

III.1.2 Modalités institutionnelles du financement des exportations

Les banques et autres établissements de crédit participent activement à la promotion et au financement des exportations.

Les établissements non bancaires sont : le *Fonds de promotion des exportations* et le *Centre d'action pour la promotion des exportations*.

Les activités généralement financées par le *Fonds de promotion des exportations* sont notamment les études de marché, les services d'information sur le crédit, l'assistance technique à divers types d'exportateurs, etc.

Les ressources du Fonds proviennent essentiellement d'affectations spéciales du budget national ou du produit d'une taxe spéciale de promotion des exportations.

Le « *Centre d'action* » pour la promotion des exportations est une institution nationale créée par l'État et doté des pouvoirs appropriés pour concevoir des politiques et programmes de promotion des exportations et les mettre en œuvre de concert avec les organismes publics et privés compétents, afin d'assurer une bonne coordination des efforts dans ce domaine.

Le Centre veille au respect des directives sur le commerce extérieur et à leur intégration dans les plans généraux de développement économique. Il contribue également à la conception des politiques et programmes axés sur les objectifs commerciaux du *Plan national de promotion des échanges*.

Les banques spécialisées obtiennent une assistance de la banque centrale pour mettre au point les outils de financement appropriés en vue de soutenir les activités d'exportation, sous forme de crédits d'exportation à taux préférentiel.

Les banques commerciales sont les principales sources de crédits à l'exportation à court terme, alors que les banques d'exportation tendent à se spécialiser dans le financement à moyen et à long terme.

Les principales fonctions des banques d'exportation sont les suivantes :

- financer le crédit fournisseur à moyen et à long terme ;
- financer le crédit-acheteur pour les marchés et projets nationaux d'intérêt général ;
- faire des émissions en devises ;
- fournir des garanties financières ;
- créer des succursales internationales ;

- agir comme établissement de refinancement ;
- émettre des directives et des avis à l'intention des services d'exportation des établissements bancaires.

III.2 Financement des importations

La mobilisation des fonds est essentielle pour développer les activités d'importation. Dans certains pays en développement, la croissance des secteurs industriel et agricole crée déjà de nouvelles demandes d'intrants intermédiaires, de matières premières et d'autres facteurs.

En outre, la forte croissance démographique a entraîné une augmentation sans précédent de la demande de denrées alimentaires, ce qui nécessite des importations supplémentaires. Il faudra en outre importer d'autres biens de consommation. Comment s'effectue le financement des importations, et quels en sont les principaux acteurs ?

III.2.1 Crédit documentaire

Le crédit documentaire se définit comme « un crédit bancaire facilitant une transaction dans laquelle il n'existe pas un minimum de confiance entre fournisseur et acheteur ».

Le recours au crédit documentaire répond à une double préoccupation : d'une part, celle du fournisseur qui veut être payé une fois que l'acheteur entre en possession de la marchandise expédiée ; et d'autre part, celle de l'acheteur qui veut recevoir la marchandise une fois qu'il en a réglé la facture.

L'acheteur demande à sa banque d'ouvrir un crédit documentaire. La banque de l'acheteur, agissant pour le compte de ce dernier, s'engage à payer au fournisseur le prix facturé de la marchandise dès que des documents de crédit précis auront été soumis en échange du paiement. Le fournisseur est alors rassuré par la caution donnée par la banque de l'acheteur et sa propre banque. La banque du fournisseur confirme le crédit documentaire et s'engage à payer le fournisseur sur réception de documents précis une fois que le crédit documentaire en faveur du fournisseur, son client, aura été obtenu.

Les banques burundaises offrent cinq types de crédits documentaires : irrévocable, révocable, transférable, divisible et non divisible.

Au Burundi, il existe deux façons de tirer un crédit documentaire. Premièrement, la banque du vendeur (fournisseur) envoie contre paiement les documents indiqués dans le crédit documentaire, ce qui amène le donneur d'ordre à rembourser intégralement le banquier une fois que les documents ont été réglés. Une avance en espèces est autorisée pour permettre au banquier d'accorder assez de temps à son débiteur si ce dernier est à court de liquidités. Deuxièmement, le crédit est accordé à l'acheteur pour lui donner le temps de régler sa dette ; dans ce cas, la banque créancière, c'est-à-dire la banque qui confirme l'existence d'un crédit, accepte en échange des documents une traite immédiatement exigible, dont le produit sera versé au vendeur.

III.2.2 Avances en devises

Les avances en devises pour les importations consistent à payer le fournisseur étranger en transférant (à la date où l'avance est mise en place) les devises qui ont été empruntées ou leur équivalent si l'emprunt n'est pas libellé dans la même unité monétaire que la facture. L'entreprise importatrice a besoin d'une avance en devises pour payer au comptant et intégralement une banque ou un fournisseur étranger en vue de la libération des documents requis pour régler à vue un crédit documentaire.

Par ailleurs, une avance en devises pourrait tenir lieu de crédit de substitution venu à échéance. Elle fournit à l'importateur des ressources financières, des fonds de roulement en l'occurrence, avant que le produit de la vente ne devienne disponible. Ces instruments bancaires aideront l'importateur à effectuer ses transactions au comptant sur les marchés internationaux.

Le tableau 9 et la figure 7 montrent les tendances des importations globales par rapport à celles des crédits bancaires à l'importation.

La figure 7 met en lumière un important résultat des mesures de libéralisation adoptées dans le cadre du Programme d'ajustement structurel. Depuis 1994, l'écart entre les importations et les crédits d'importation s'accroît, et il est devenu assez grand

Tableau 9 — Valeur totale des importations et des crédits à l'importation

Année	Valeur M	Crédit M (CrM)	Base IMv 1991 = 100	ICrM
1980	15 114,4	1 153,5	32,7	35,8
1981	14 509,4	1 104,8	31,4	34,3
1982	19 280,0	1 062,7	41,8	33,0
1983	17 074,9	467,7	37,0	14,5
1984	22 383,0	294,1	48,5	9,1
1985	22 754,3	839,8	49,3	26,1
1986	23 194,5	1 211,8	50,3	37,6
1987	25 465,3	881,1	55,2	27,4
1988	28 884,5	1 840,5	62,6	57,2
1989	29 909,7	1 724,4	64,8	53,5
1990	40 179,3	2 104,8	87,1	65,4
1991	46 154,2	3 220,3	100,0	100,0
1992	46 105,7	2 695,0	99,9	83,7
1993	49 702,2	3 246,5	107,7	100,8
1994	56 467,6	2 445,9	122,3	76,0
1995	85 200,1	3 858,7	184,6	119,8
1996	37 331,5	2 790,5	80,9	86,7
1997	55 292,0	1 424,6	119,8	44,2
1998	70 274,4	1 681,7	152,3	52,2
1999	66 307,2	999,7	143,7	31,0
2000	106 059,2	2 368,0	229,8	73,5
2001	115 254,3	1 905,4	249,7	59,2
2002	121 027,7	1 501,1	262,2	46,6

Sources : Banque nationale du Burundi ; calculs des auteurs.

Notes : M : valeur des importations

CrM : crédits à l'importation

IMv : indice de la valeur des importations, 1991 = 100

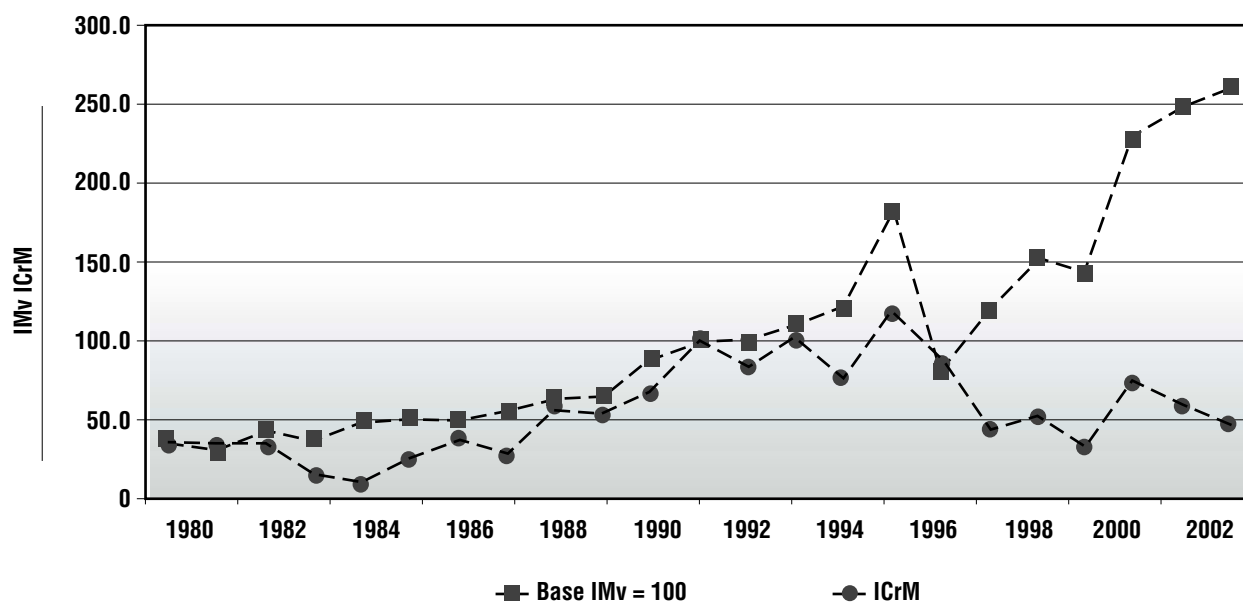
ICrM : indice des crédits à l'importation, même année de base (l'économie était encore considérée comme stable en 1991)

aujourd'hui. Cette situation peut s'expliquer par le fait que les importations burundaises ne sont pas financées par le biais du système bancaire, en raison de la disponibilité extrêmement limitée des devises.

IV. Réglementation bancaire nationale

La réglementation bancaire du Burundi est favorable à la concurrence nationale et internationale. Les

Figure 7 — Tendances des importations et crédits d'importation, 1980-2002 (millions Fbu)



Sources : Banque de la République du Burundi ; calculs des auteurs.

investisseurs nationaux et étrangers sont tous traités de la même manière. L'article 3 de la Loi n° 1/005 du 14 janvier 1987 portant sur les investissements stipule : « la République du Burundi garantit à toute personne physique ou morale désireuse d'établir au Burundi une société de production la liberté de créer une entreprise et d'investir des capitaux. L'entreprise peut être constituée avec des capitaux burundais, étrangers ou mixtes ».

En outre, la réglementation offre des avantages aux entreprises à capitaux étrangers, notamment le transfert des intérêts gagnés sur le capital investi ou le capital en cas de désengagement ou de cessation normale d'activités, lorsque la banque centrale dispose d'un niveau confortable de devises.

La réglementation régit principalement :

- l'accès à la profession bancaire : avant d'agréer une banque, la banque centrale doit veiller à ce que les conditions clés soient remplies, en ce qui concerne particulièrement :
 - i) le statut juridique de la banque ;
 - ii) le montant du capital libéré ;
 - iii) un montant minimum de garantie ;
- le crédit bancaire ; à cet égard, la banque centrale

établit une distinction entre le crédit encaissable et non encaissable et alloue aux entreprises une limite générale de crédits encaissables à court terme ; ce règlement prévoit en particulier un plafond de crédit par client (5 % des ressources propres) ;

- la liquidité et la solvabilité bancaires ; ce règlement vise surtout à protéger les dépôts du système bancaire et constitue une mesure prudentielle pour la gestion des banques en général et des crédits en particulier.

Cette réglementation résulte d'un grand nombre de réformes de la politique commerciale ayant pour but d'améliorer la performance du système bancaire. La libéralisation du secteur bancaire est donc effective au Burundi.

La réglementation du système bancaire au Burundi

sous l'autorité du Ministère des finances, la banque centrale (BRB) est l'organe de réglementation du secteur bancaire commercial ; à ce titre, elle approuve

l'ouverture des banques ou suspend leurs activités en cas de violation de la réglementation applicable aux banques nationales et étrangères. Il convient de noter que les banques étrangères sont placées sur pied d'égalité avec les banques nationales en ce qui concerne les conditions à remplir.

Dans le cadre de sa mission, la banque centrale doit par ailleurs réglementer et surveiller les banques commerciales en matière de devises et de crédits. Dans le cadre de cette mission, la BRB veille au respect des dispositions juridiques et réglementaires pertinentes par les banques et les établissements financiers, et elle impose des sanctions en cas de violation de ces dispositions. La BRB réglemente et contrôle le volume total du crédit fourni par les banques et les établissements financiers, et elle détermine les modalités de leur attribution aux secteurs privé et public. En outre, la BRB rend obligatoire la compensation interbancaire, ainsi que la mise en commun des risques et des arriérés.

Dans le cadre de sa mission de contrôle des changes, la BRB établit des dispositions réglementaires exécutoires en ce qui concerne les transactions sur l'or et les devises sur le marché aux enchères. Cette méthode de gestion des devises est dictée par la pénurie de devises au Burundi.

V. Principaux problèmes du secteur financier

De manière générale, les dépôts à vue et à court terme augmentent plus rapidement que les dépôts à moyen et à long terme. Cette situation a une grande incidence sur le type de crédit que les banques commerciales accordent habituellement à leurs clients. Le crédit à court terme représente entre 72 % et 76 % du crédit total, les nombreuses contraintes auxquels se heurtent les banques – voire tous les établissements financiers du pays – limitant considérablement leur aptitude à accorder des crédits à moyen et à long terme.

Ces contraintes sont :

- l'insuffisance des liquidités ;
- les exigences de la banque centrale : le taux de refinancement est très élevé, et les formalités administratives et réglementaires sont lourdes ;
- les risques relatifs aux activités à long terme que devraient financer les crédits ;

- le taux d'inflation et les taux de change qui effritent constamment la valeur de la monnaie nationale.

La combinaison de ces facteurs a eu une incidence négative sur l'économie du pays. L'augmentation des taux d'intérêt qui en a résulté a affecté la rentabilité de la plupart des projets d'investissement, surtout les investissements à long terme et, évidemment, les investissements à haut risque dans des secteurs comme l'industrie, l'immobilier et le transport. Les études sur les services de transport révèlent en effet que les coûts assumés par transporteurs dépassent de loin les bénéfices qu'ils tirent de leurs activités.

Les importations sont entravées par l'insuffisance des exportations qui pourraient rapporter des devises au pays. Les exportations ne sont pas suffisamment diversifiées, malgré les quelques tentatives déjà engagées (en particulier dans le domaine des fruits et des légumes commercialisables). La plus grande partie du financement est destinée à des activités commerciales qui contribuent peu au produit national.

La réforme du secteur financier burundais s'est surtout inscrite dans le contexte d'un programme d'ajustement structurel mis en œuvre avec le concours du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. Mais l'expérience montre que les mesures de libéralisation recommandées n'ont pas eu les résultats escomptés, cet échec s'expliquant en partie par la situation difficile que traverse le pays.

VI. Examen des solutions possibles

Comme la plupart des pays en développement et en transition, le Burundi a connu des difficultés dans son secteur bancaire à l'issue de la déréglementation. Le coût élevé de la restructuration des banques et son incidence sur le secteur réel de l'économie soulignent la nécessité pour le pays d'adopter un rythme de réforme plus progressif.

Il est indispensable d'établir des bases solides pour une croissance durable. À cet égard, il est recommandé de renforcer le cadre de croissance et de lutte contre la pauvreté, afin de promouvoir une

croissance axée sur la réduction de la pauvreté dans un **environnement macroéconomique stable**. La libéralisation des services financiers peut avoir une incidence directe sur la stabilité en raison de son impact sur les flux des capitaux. La nature cyclique de ces flux pourrait compliquer la gestion des politiques macroéconomiques, surtout si les autorités ne disposent pas de moyens adéquats. La gestion monétaire pourrait être compliquée par la fluctuation des agrégats monétaires. Les indicateurs de suivi doivent être identifiés avec exactitude, tout comme les indicateurs du système d’alerte rapide qui signalent un accroissement de la masse monétaire.

Les mesures suivantes sont nécessaires pour **accroître l’efficacité du cadre institutionnel** :

- veiller au respect de principes de suivi efficaces;
- identifier des règles prudentielles de gestion et des messages publicitaires pour encourager de bonnes pratiques bancaires ;
- établir des procédures de dépôt prévoyant un dispositif de sécurité en cas d’insolvabilité et de faillite bancaire ;
- contrôler et renforcer les capacités des structures chargées de promouvoir la qualité des données du secteur bancaire ;
- renforcer l’application de la loi, la publication des informations, les capacités en matière de comptabilité et d’audit pour améliorer la qualité des données ;
- alléger les formalités administratives imposées aux importateurs et aux exportateurs.

Le Burundi a besoin d’**assistance technique** dans le domaine de la gestion financière des banques et autres établissements financiers, ainsi que dans les recherches nécessaires pour établir des indicateurs fondés sur le marché.

Parallèlement à la restructuration du secteur financier national, il serait de plus en plus important d’**identifier des structures telles que les établisse-**

ments locaux de microcrédit. La *Compagnie financière pour le développement* (COFIDE), qui complète l’action des banques commerciales dans la province de Ngozi (dans la partie septentrionale du Burundi) sans compromettre la stabilité du système financier, est un bon exemple de ce genre de structure.

Des pays voisins comme l’Ouganda ont déjà adopté la **réforme de leur cadre juridique** pour mieux l’adapter aux réalités actuelles. Ces réformes consistent notamment à :

- libéraliser le compte de capital ;
- internationaliser les services financiers.

Ces deux mesures requièrent la convertibilité de la monnaie et l’élimination de toute discrimination à l’encontre des fournisseurs étrangers de services financiers et de leurs correspondants nationaux. De telles réformes sont des modèles de pratiques optimales pour le Burundi, qui doit néanmoins user de prudence dans leur application.

Des mesures pratiques comme la réduction du taux d’intérêt avec l’appui de la banque centrale, et la diversification des instruments financiers offerts aux banques et aux autres établissements financiers – cartes de crédit, transferts rapide de fonds d’un pays à l’autre (comme cela se fait déjà grâce à Western Union) – pourraient rehausser la confiance des opérateurs économiques et autres clients du système financier.

Par ailleurs, l’application d’un tarif nul aux importations provenant d’autres pays du COMESA en 2004 pourrait éventuellement faire disparaître à court terme plusieurs industries burundaises et contracter l’emploi et les recettes. La participation active du système bancaire est indispensable pour aider les opérateurs économiques à moderniser leurs outils de production, leur permettant ainsi de faire face à la concurrence des produits de meilleure qualité importés de la zone COMESA.

PARTIE 2 : SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Introduction

Les télécommunications constituent l'un des plus dynamiques sous-secteurs des services couverts par l'AGCS. EN 2001, elles représentaient un marché de 1,14 milliard de dollars à l'échelle mondiale, avec un taux de croissance d'environ 7 % par an. C'est un secteur incontestablement très important pour l'Afrique en général et le Burundi en particulier, la communication étant un facteur essentiel du coût de nombreuses autres activités économiques⁹ (voir la note 2 :). Dans le monde entier, les télécommunications sont devenues indispensables pour accélérer le développement.

Comme partout ailleurs, les télécommunications au Burundi demeurent un instrument privilégié de communication nationale et internationale, et leur amélioration a toujours fait partie des stratégies de développement du pays depuis son accession à l'indépendance.

Au lendemain de l'indépendance en 1962, le Burundi a créé une « *diffusion nationale du Burundi* », embryon d'un service de télécommunications relevant du Ministère des transports, postes et télécommunications. En 1979, l'*Office national des télécommunications* (ONATEL), première société burundaise de téléphone fixe, a vu le jour. Le monopole de l'ONATEL durera jusqu'en 1996, année où des concurrents font leur apparition dans le secteur. En 1984, le Burundi avait établi, avec l'aide de la France, sa Télévision publique nationale couvrant l'ensemble du territoire.

À partir de 1996, trois sociétés de télécommunication mobile (TELECEL-BURUNDI, AFRICELL et SPACETEL) sont agréées. Quelques années plus tard, trois autres opérateurs, CBINET, USAN et SPEEDNET voient le jour (en 1999, 2002 et 2003, respectivement) pour commercialiser le réseau Internet. Au même moment, cinq stations de radio privées et une station de radio scolaire publique sont créées.

À ce jour, l'*Office national des télécommunications* reste le seul exploitant de la téléphonie fixe.

La réglementation du secteur des télécommunications incombe à un service public, l'*Agence de régulation et de contrôle des télécommunications* (ARCT), qui est placée sous l'autorité du Ministère de la défense nationale. Son mandat est de contrôler et de réglementer le secteur des télécommunications, et de faire appliquer ses règlements. Ses responsabilités précises sont les suivantes :

- contrôler le secteur des télécommunications ;
- participer à la négociation de traités, de conventions et d'accords internationaux portant sur les télécommunications, ainsi qu'aux conférences régionales et internationales dans ce domaine ;
- allouer les fréquences et gérer les ressources de radiodiffusion ;
- accorder des permis d'exploitation de liens de télécommunication, de réseaux privés indépendants, de services à valeur ajoutée fournis par les opérateurs publics et privés ;
- délivrer aux fournisseurs privés agréés les permis pour l'équipement des locaux des clients et la construction de réseaux et d'équipements ;
- fournir aux pouvoirs publics de l'assistance technique en matière de commercialisation ;
- définir les règles d'exploitation des circuits téléphoniques et des réseaux loués aux utilisateurs privés ;
- assurer l'entretien et la réparation du matériel installé chez les clients, en autoriser la vente et la connexion au réseau public ;
- définir, pour le compte des pouvoirs publics, les modalités et les frais afférents aux accords de concession des permis d'exploitation ;

⁹ Njinkeu D. et Hodge J, *African telecommunications commitments, policy, potential offers and requests*, Genève, Suisse, septembre 2002, p.2.

- verser les contributions requises aux organisations régionales et internationales de télécommunication ;
- faire en sorte que l'accord d'interconnexion avec le réseau public ne soit pas discriminatoire, qu'il soit équitable et raisonnable, et qu'il offre des avantages à tous les utilisateurs ;
- veiller à ce que les accords d'interconnexion sont conformes aux normes techniques, aux normes de qualité, et qu'ils garantissent la sécurité et la confidentialité des conversations ou des données transmises ;
- établir des procédures de résolution des différends entre fournisseurs et utilisateurs de services, et intervenir lorsque les différends sont portés devant un tribunal ;
- limiter, au besoin, le nombre de stations radio privées, voire restreindre leurs activités dans le voisinage des installations des radios publiques ou exploitées sous concession publique.

I. La réglementation burundaise en matière de télécommunications

I.1 Règlementation nationale

Au Burundi, la réglementation des télécommunications se résume à trois décrets et un arrêté ministériel.

- 1) Le décret n° 1/011 du 4 septembre 1997 sur les dispositions organiques en matière de télécommunications donne un aperçu de la loi régissant les différentes activités de télécommunication au Burundi et porte réglementation du secteur. Il a quatre chapitres :
 - le premier définit divers termes et expressions utilisés dans le domaine des télécommunications ;
 - le deuxième expose les modalités générales du fonctionnement du secteur des télécommunications du Burundi ;
 - le troisième énonce les conditions générales et particulières de la passation des marchés d'équipement et de terminaux, ainsi que les

procédures et les autorisations y afférentes ;

- le quatrième définit les sanctions qu'encourent les fournisseurs en cas de violation des dispositions du décret.
- 2) Le décret n° 100/182 du 30 septembre 1997 portant création de l'Agence de régulation et de contrôle des télécommunications (ARCT) précise le mandat et l'organisation administrative, financière et comptable de l'Agence.
 - 3) Le décret n° 100/165 du 5 septembre 1997 harmonise les statuts de l'Office national des télécommunications (ONATEL) avec les dispositions du code régissant les entreprises privées et publiques ; il précise les objectifs de la société, ses modalités d'administration et de gestion, et son organisation financière et comptable.
 - 4) L'arrêté ministériel n° 520/730/540/231 du 9 avril 1999 définit les conditions d'exploitation du secteur des télécommunications ; il énonce les conditions d'exécution des activités de télécommunication et les dispositions particulières relatives aux services commerciaux et non commerciaux.

Au Burundi, la réglementation du secteur des télécommunications est favorable à la concurrence nationale et internationale. Le secteur est libéralisé, le marché est accessible à tous les exploitants, et les investisseurs étrangers et nationaux sont traités équitablement. En vertu du code en vigueur, les entreprises étrangères jouissent d'avantages spéciaux tels que le transfert du produit de leurs investissements ou des capitaux étrangers en cas de cession ou de cessation des activités dans des conditions normales.

La réglementation en matière d'interconnexion au Burundi

La réglementation relative à l'interconnexion vise deux objectifs :

- promouvoir le développement d'une concurrence équitable, transparente et efficace ;
- garantir un tarif minimal à l'abonné.

En général, l'interconnexion entre les nouveaux venus sur marché et les exploitants de longue date n'est pas basée sur une convention commerciale clas-

sique. L'agence de régulation doit souvent intervenir pour compenser les déséquilibres entre les deux parties.

I.2 Réglementation extérieure

De manière générale, la réglementation du commerce multilatéral a contribué à développer les activités de télécommunication à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Comme dans le cas des autres services commerciaux, le Burundi a signé des accords de télécommunications dans le cadre d'institutions multilatérales comme l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et le COMESA. L'ONATEL a des lignes téléphoniques interurbaines avec le reste du monde. Dans le cadre de l'intégration régionale par exemple, il partage le réseau avec les pays de la sous-région, notamment le Rwanda, le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda, au sein de l'Organisation du bassin du Kagera. Pour ce qui est de la téléphonie cellulaire, Telecel Burundi a signé une convention commerciale avec Rwandacel permettant un échange automatique entre leurs réseaux respectifs. Des accords commerciaux conclus avec les autres membres du COMESA facilitent en outre les investissements dans le secteur des télécommunications.

I.3 Cadre institutionnel des télécommunications

Contrairement aux autres services commerciaux au Burundi, le secteur des télécommunications dispose d'un cadre institutionnel opérationnel, pour la simple raison que le Gouvernement a décidé qu'il s'agissait d'un secteur stratégique. Les principales institutions sont le Gouvernement et l'Agence de régulation et de contrôle des télécommunications (ARCT).

I.4 Évaluation des engagements au titre de l'AGCS et degré de libéralisation du secteur des télécommunications au Burundi

Depuis son adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995, le Burundi s'est engagé à

respecter et assumer les droits et obligations régissant les rapports entre les États membres. Les négociations de 1997 sur les télécommunications de base ont mené à des engagements qui sont entrés en vigueur en février 1998.

L'analyse de la réglementation burundaise des télécommunications montre qu'elle a tenu compte des engagements au titre de l'AGCS. Par ailleurs, tous les décrets et arrêtés portant sur le secteur des télécommunications au Burundi remontent aux années 1997 et 1999, suite à la signature de l'accord commercial sur les télécommunications par les États membres de l'OMC. Plus précisément, la réglementation des télécommunications est conforme aux engagements au titre de l'AGCS, qui encouragent la compétition, ouvrant le secteur des télécommunications du Burundi à une concurrence équitable à l'échelle nationale et internationale.

I.5 Relations entre les pouvoirs publics et les sociétés de télécommunications

Compte tenu de l'importance des télécommunications pour le pays, la renonciation totale de l'État à ses responsabilités en matière de gestion du secteur au profit du secteur privé n'est pas une option viable. Cela dit, l'État devrait définir un domaine d'activités dans lequel les prérogatives et les obligations de tous les acteurs seraient bien réglementées.

II. Performance des télécommunications

II.1 Réseau fixe

Au Burundi, les télécommunications ont connu, depuis l'indépendance, une importante évolution. Aujourd'hui, la téléphonie fixe ou mobile, l'Internet ou la télévision relie le Burundi à presque tous les pays du monde.

II.2 Réseau de communication cellulaire mobile

Trois entreprises de téléphonie cellulaire mobile (TELECEL-BURUNDI, AFRICELL et SPACETEL) sont

agréées. Les technologies employées sont respectivement celles de NORTEL, ALCATEL et ERICSSON. Toutes les entreprises utilisent le système GSM 900. Leurs services comprennent la communication vocale et numérique (télécopie, transmission des données) et éventuellement le courrier électronique.

Les options offertes par le système GSM sont notamment :

- les réseaux de services intelligents ;
- les réseaux virtuels privés de communication ;
- le service à paiement anticipé ;
- les services de transmission de données à grand débit ;
- l'accès inter-systèmes ;
- la sécurité et la confidentialité des communications.

II.2.1 Accessibilité des services fournis par les exploitants du réseau GSM

L'accès aux services du réseau GSM est gratuit, transparent et ouvert à tous, et il remplit toutes les conditions nécessaires. Pour s'abonner, il faut posséder un téléphone cellulaire et signer un contrat d'abonnement. Les principales options proposées sont : la conférence téléphonique (trois abonnés en audioconférence simultanée), l'appel en attente (offrant la possibilité de répondre à un nouvel appel), le renvoi automatique sur non-réponse, le renvoi d'appels inconditionnel, l'appel restreint, la restriction contrôlée de numéro à numéro, ou l'exploitation sans console et les communications par télécopieur.

Les exploitants GSM permettent en outre de localiser des personnes séjournant au Burundi pour une courte période. Par exemple, TELECEL-BURUNDI donne aux personnes de passage à Bujumbura la possibilité d'utiliser ses services, à condition de verser une caution de 300 000 FBu (équivalant à 300 dollars) pour le téléphone cellulaire. À la fin de la période de location, les frais ou le remboursement représentent la différence entre la caution et le coût des appels.

Principales contraintes des télécommunications

Des contraintes institutionnelles, organisationnelles et économiques limitent le développement des télécommunications au Burundi.

Contraintes institutionnelles. La rigidité de la réglementation en vigueur complique les activités de télécommunication, imposant de nombreuses conditions au lancement d'une entreprise de télécommunication au Burundi. Par ailleurs, en imposant aux sociétés l'approbation préalable de leur grille tarifaire, la réglementation perturbe la gestion des affaires.

L'instabilité du personnel de gestion est une contrainte majeure pour les sociétés publiques de télécommunication (et pour toutes les autres entreprises publiques). La nomination à un poste de directeur revêt un caractère politique, d'où le changement des titulaires à chaque remaniement ministériel ou changement d'alliance entre partis politiques. Cette situation empêche la continuité dans la gestion et entrave l'élaboration de programmes ou de politiques.

La longueur des procédures de prise de décision au niveau de la direction mine par ailleurs la performance des entreprises publiques de télécommunication. Les dirigeants ont des pouvoirs limités en ce qui concerne la prise des décisions importantes; les conseils d'administration, qui sont les instances décisionnelles, suivent un processus très lent pour des raisons qui sont préjudiciables aux entreprises.

Contraintes économiques. Ce sont notamment :

- la pauvreté de la population burundaise pour laquelle les services de télécommunication ne sont pas abordables en raison de son faible pouvoir d'achat ;
- la pénurie des devises à la banque centrale, ce qui crée des difficultés considérables pour les entreprises devant importer le matériel dont elles ont besoin pour étendre et améliorer leurs installations techniques et rembourser les prêts contractés auprès des banques étrangères ;
- la dépréciation des taux de change qui rend difficile le remboursement des crédits en devises ;
- une réglementation fiscale et douanière dépassée ;
- le manque de ressources humaines spécialisées ;
- les lacunes au niveau de la communication et de la commercialisation, attribuables à une culture qui n'est pas ouverte par nature.

III. Stratégies possibles de développement des télécommunications

À mesure que la plupart des pays évoluent vers une économie axée sur l'information, de nouvelles stratégies de développement économique doivent être élaborées et appliquées, en accordant un rôle important aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC). L'économie du Burundi étant essentiellement agricole, un développement axé sur ces technologies nécessitera une approche neutralisant les contraintes susmentionnées. Les conditions essentielles d'une telle approche seraient :

- que les recettes tirées des produits et services des nouvelles technologies de l'information représentent la majeure partie du PIB ;
- que la majorité de la population active participe aux activités liées à l'information ;
- que la population soit en mesure d'accéder aux produits et services générés par les télécommunications ;
- que les principaux sous-secteurs des télécommunications facilitent la production et la fourniture des biens et services ;
- que soit développée l'infrastructure nationale d'information en vue d'assurer un accès universel ;
- que la population soit sensibilisée aux nouvelles technologies de communication et s'y familiarise.

Pour remplir ces conditions, il faut adopter de nouvelles stratégies visant à :

- mettre en place les infrastructures nécessaires ;
- former les ressources humaines ;
- appuyer les activités de promotion ;
- créer un cadre juridique, réglementaire et institutionnel approprié ;
- optimiser l'utilisation des télécommunications dans tous les secteurs socioéconomiques.

Le tableau 10 donne un aperçu de ces stratégies.

Les activités ci-après pourraient favoriser l'avènement de services de télécommunication plus performants et plus modernes :

- remplaçant les centraux analogiques par des centraux numériques ;

- privilégiant la transmission numérique pour les nouveaux réseaux de télécommunication ;
- numérisant les principaux faisceaux dotés de capacités suffisantes ;
- numérisant les lignes secondaires, en accordant la priorité aux régions à forte densité démographiques disposant d'un grand potentiel économique et touristique ;
- étant donné le faible rendement de la prestation des services en milieu rural, il faut adopter des systèmes appropriés et moins coûteux, comme par exemple les systèmes radioélectriques point à multipoint.

L'élaboration d'une politique de tarification appropriée est une priorité pour le développement des télécommunications. Une politique de tarification des télécommunications doit avoir pour objectifs de dynamiser la politique commerciale, de répondre aux attentes des abonnés en matière de qualité et d'accessibilité des services, et de stimuler la demande de télécommunications.

Récemment, l'Internet est devenu un outil indispensable de développement national en raison de la mondialisation de l'économie. Par conséquent, l'on devrait mettre au point un service Internet de haute qualité et très performant, doté de l'architecture technologique appropriée. Il faudrait envisager les activités suivantes :

- établir des réseaux commutés pour offrir des applications multimédia et un service de haute qualité ;
- utiliser la technologie multimédia à haute vitesse ;
- installer des réseaux de fibres optiques ;
- créer des liaisons laser ;
- accorder une plus grande importance à la technologie de radio locale en boucle (LRL) ;
- recourir à la technologie des systèmes de distribution multipoint par micro-ondes pour la transmission Internet à haute vitesse et la télévision rurale.

La mise en œuvre effective de ces stratégies requiert la participation des principaux secteurs socioéconomiques au développement et à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information. Le tableau ci-après donne un aperçu d'une telle participation.

Tableau 10 — Stratégies possibles de développement des télécommunications

Domaine	Infrastructures	Ressources humaines	Ressources réglementaires et institutionnelles
Télécommunications	Modernisation et extension des réseaux	Formation en technologie numérique et en réglementation	Actualisation du cadre juridique et institutionnel
Informatique et Internet	Réduction au minimum des exigences douanières, fiscales et tarifaires	Formation en TIC et adoption des TIC à tous les niveaux du système scolaire et de l'éducation permanente pour les professionnels	Autoréglementation et promotion de la concurrence et de la privatisation
Communication	Application de la documentation électronique	Création d'un centre de documentation électronique; numérisation des documents et des archives nationales	Culture de promotion et de diffusion dans les activités de l'administration

Table 11: Social and Economic sectors involvement in the development of new information technologies

Sector	Objectives	Actions
Education	Modernizing the content of education and initiating new educational tracks on modern telecommunications	Education information network and distance learning
Public administration	Training of public administration staff in new telecommunication technologies	Community access to modern telecommunications and implementation of new inter-administration information networks
Agriculture	Implementation of an agriculture information system	Implementation of agriculture information networks
Health	Better access to health information and health services	Implementation of health information and telemedicine
Commerce	Increase trade opportunities and competitiveness on domestic and international markets	Information network on domestic and international trade

PARTIE 3 : SECTEUR DU TRANSPORT

I. Le Burundi, pays enclavé

Le Burundi est un pays enclavé d'Afrique centrale, qui dispose de services de fret maritime aux ports de Dar-es-Salaam (à 1 200 km) et de Mombasa (à 2 050 km) sur l'océan Indien.

Seul le transport routier est disponible pour les marchandises à destination et en provenance de Mombasa. Les marchandises à destination et en provenance de Dar-es-Salaam sont transportées par voie ferrée entre Dar-es-Salaam et Kigoma, puis par voie lacustre sur le lac Tanganyika entre Kigoma et Bujumbura. La route Dar-es-Salaam – Odoma – Singida – Nzega – Kahama – Kobero, connue sous le nom de corridor central, connaît un trafic dense. Le lac est par ailleurs le principal corridor de transport vers Kalemie en République démocratique du Congo (RDC) et vers Mpulungu en Zambie.

Pendant la période coloniale et les premières années d'indépendance, le Burundi utilisait également le port de Matadi en RDC et de Lobito en Angola, ainsi que le chemin de fer vers Kalemie. Le transport entre Kalemie et Bujumbura s'effectuait par bateau.

À la fin de la période d'apartheid en République sud-africaine et de la guerre au Mozambique, les opérateurs économiques ont commencé, quoique timidement, à utiliser les ports de Beira, de Durban et du Cap. Ces ports ont pris une importance accrue pendant la durée de l'embargo.

L'enclavement du Burundi a eu de graves conséquences : coûts de transport élevés, retards anormalement longs en raison de problèmes sur les divers corridors d'accès, et rechargement immédiat avec risques d'endommagement des marchandises.

II. Description des corridors d'accès

Selon les statistiques informatisées du système ASYCUDA des services douaniers, le fret à destination et en provenance du Burundi dans le cadre du commerce extérieur emprunte quatre principaux corridors :

- le corridor Nord, qui part de Mombasa, de Nairobi, ou de toute autre ville du Kenya ou de l'Ouganda, et entre au Burundi par les postes douaniers de Kobero ou de Kanyaru-Haut ;
- le corridor central, avec deux voies d'accès : i) la route Dar-es-Salaam – Bujumbura via Kobero ; ii) le chemin de fer Dar-es-Salaam – Kogima suivi par les laquiers jusqu'à Bujumbura ;
- le corridor Sud, qui part des pays d'Afrique australe et de la RDC, et entre au Burundi par les ports de Mpulungu et de Kalemie sur le lac Tanganyika ;
- le transport aérien par l'aéroport international de Bujumbura ;
- le Burundi a par ailleurs un trafic transfrontalier en plein essor à différents ports d'entrée comme Gatumba, Luhwa et le port de Bujumbura.

Le tableau 12 présente une ventilation du trafic d'exportation et d'importation au port de Bujumbura pour chaque voie d'accès.

Les tableaux montrent qu'à l'exception de 1998, année d'embargo, le corridor central a le plus haut niveau de trafic. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène : ce corridor offre le parcours le moins long, donc le plus bref, en principe le plus rapide par route ou par chemin de fer, et qui plus est, le moins coûteux. Une comparaison des coûts de ces voies est présentée ci-dessous.

II.1 Le corridor Nord

Le corridor Nord relie les pays enclavés des Grands Lacs comme le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda,

Tableaux 12 a), b) et c) — Ventilation du trafic d'exportation et d'importation : port de Bujumbura**a) Importations (en tonnes)**

	1998	1999	2000	2001	2002
À partir de Kigoma	42 807	86 319	107 333	109 807	84 260
À partir de Mpulungu	68 049	41 889	47 278	28 015	48 492
À partir de Congo	2 280	2 335	500	3,070	1 630
Par la route	9 760	12 034	13 378	14 378,6	22 637
À partir de Kasanga	0	0	431 5	0	0

b) Exportations

	1998	1999	2000	2001	2002
Via Kigoma	1 220	22 248	27 884	20 772	19 236,6
Via Mpulungu	26 858	4 350	0	0	0
Par la route	75	1 509	1 258	166	307,5

c) Trafic conteneurisé

Importations	2000	2001	2002
20"	1,187	888	910
40"	18	52	46
Exportations			
20"	892	768	788
40"	13	41	37

Source : Port de Bujumbura

ainsi que l'est de la RDC, à Mombasa, port kenyan situé sur l'océan Indien.

Le fret expédié par le corridor Nord est transporté par chemin de fer, par route, par laquiers et par pipeline.

Partant de Mombasa, la route traverse Nairobi, Malaba, Kampala, Mbarara et Kigali, pour aboutir à Bujumbura (2 050 km), qui est son extrémité Sud-ouest, l'autre extrémité étant Kisangani en RDC.

Le chemin de fer relie Mombasa à Kampala et Kasese en Ouganda.

Les laquiers transportent la plupart du fret sur le lac Victoria, le lac Albert et le lac Kivu.

Le pipeline relie le terminal de Mombasa aux terminaux de Kisumu et d'Eldoret au Kenya.

Les tableaux ci-après donnent une ventilation du

trafic au port de Mombasa par pays de destination, de 1998 à 2002.

Au Burundi, l'état de la route est mauvais entre Bujumbura et Bugarama (30 km) et relativement bon entre Bugarama et Kanyaru-Haut ou Kobero.

La route est bonne sur tout le tronçon qui traverse le Rwanda et l'Ouganda, mais elle est très mauvaise au Kenya. Par conséquent, l'état de la route laisse à désirer sur près de la moitié du corridor.

Le corridor Nord traverse en outre des pays où les camions sont soumis à un système d'escorte, comme c'est le cas actuellement au Rwanda, en Ouganda et au Kenya, probablement pour éviter le déchargement des marchandises dans le pays.

La largeur de la chaussée est assez grande pour permettre aux camions de se croiser facilement.

Tableau 13 — Ventilation du trafic au port de Mombasa

Pays	1998	1999	2000	2001	2002
Ouganda	841 901	1 012 581	1 114 581	1 669 816	1 710 098
Tanzanie	57 701	63 322	93 154	145 934	156 969
Burundi	1 169	4 249	2 321	6 766	28 760
Rwanda	94 372	109 287	71 714	109 067	80 822
Soudan	52 162	46 349	45 074	67 371	92 999
RDC	59 458	52 377	76 293	68 519	100 225
Autres	20 069	21 826	51 183	49 369	45 084
Total	1 126 832	1 309 991	1 454 325	2 116 842	2 214 957

Les camionneurs sont souvent soumis à des règlements fixant la charge par essieu, qui imposent aux véhicules ayant une capacité de 50 à 60 tonnes une charge maximale de 30 tonnes, sous peine de lourdes amendes.

Le voyage entre Bujumbura et Mombasa dure sept jours pour un camion chargé de thé par exemple, tandis que le voyage retour s'effectue en 10 à 12 jours, le chargement du camion étant en général plus lourd. Un camion vide parcourt la même distance en trois jours.

Cependant, selon une enquête menée auprès des camionneurs, le voyage à Mombasa dure entre 13 et 44 jours, le retard le plus long intervenant au Rwanda (12,7 jours en moyenne), en Ouganda (2,9 jours) et au Kenya (5,8 jours).

En effet, un camion peut passer une semaine au Rwanda, simplement pour aller de Magerwa à Butaré et à Kigali, dans l'attente de documents à Gatuna, à la frontière ougandaise. Le système d'escorte est également pratiqué en Ouganda, mais il y est plus rapide et n'engendre pas de difficulté.

Les sociétés de transport estiment que le délai de rotation des camions est d'un mois, compte tenu des différentes contraintes comme la durée normale du voyage, l'escorte, les formalités aux frontières, le chargement et le déchargement, l'entretien des camions, la validation du permis et les coûts de déplacement.

Le tonnage transporté est très limité, étant donné que la route constitue la seule voie d'accès.

Les camions n'ont pas de gros problèmes pour traverser les frontières, puisque les marchandises transportées sont accompagnées d'un document uniformisé, à savoir la Déclaration de transit douanier routier (DTDR).

II.2 Le corridor central

La route sur ce corridor est longue de 1 200 km, dont 1 100 en Tanzanie. Elle a été réhabilitée et se trouve en bon état. Le tronçon burundais de la route est également en bon état, à l'exception de l'axe Bujumbura – Bugarama (30 km).

Le tronçon tanzanien est souvent endommagé par une forte pluviosité qui peut en outre abîmer les ponts. La réfection des chaussées dure souvent très longtemps en Tanzanie.

Le corridor est de plus en plus utilisé pour le trafic conteneurs, et donc moins emprunté par les camions de burundais de marchandises.

En outre, les contrôles de la charge par essieu sont fréquents, limitant à 28 tonnes la charge des camions destinés à transporter deux conteneurs de 20 pieds et une charge totale de 50 tonnes. Quatre ponts à bascule sont en service et l'amende pour la charge excessive peut s'élever à 300 dollars à chaque pont, soit 1 200 dollars pour l'ensemble du voyage.

Un voyage aller-retour nécessite 1 500 litres de carburant, au coût de 1 230 000 FBu.

Le transit sous douane coûte 600 dollars en aller simple, contre 300 dollars pour le voyage retour à effectuer dans un délai de six mois.

L'allocation de voyage s'élève à 300 dollars pour le chauffeur et 150 dollars pour son aide. Le salaire du chauffeur est de 150 000 FBu, contre 50 000 FBu pour son aide.

Durant le transport, la marchandise est accompagnée de trois documents : la déclaration d'exportation, l'acte de circulation et la note d'entrée simple.

Le voyage jusqu'à Dar-es-Salaam dure quatre jours, contre cinq jours pour le retour. Toutefois, le déchargement à Dar-es-Salaam et à Bujumbura dure longtemps; le camion doit subir un entretien, et il faut du temps pour valider le permis de type « A ». C'est pourquoi la durée de rotation dans ce corridor est estimée à un mois environ.

Les principaux problèmes liés au transport ferroviaire sur l'axe Dar-es-Salaam – Kigoma – lac Tanganyika sont notamment le manque de wagons, l'état de la voie, la congestion du port de Kigoma et la piètre qualité des services. Le transport ferroviaire, comme le transport routier, est affecté par la pluie, avec un risque d'inondation de la voie. Par ailleurs, le corridor requiert plusieurs rechargements intermédiaires.

II.3 Problèmes communs à tous les transporteurs routiers du Burundi

Les camions coûtent très cher. Un camion Mercedes 2638 coûte 150 000 000 FBu, montant auquel s'ajoutent 10 000 000 FBu pour la superstructure et 5 000 000 FBu pour l'assurance. Le taux d'intérêt exigé sur le crédit contracté auprès des banques commerciales est de 25 %. Le remboursement mensuel du crédit coûtera à l'emprunteur 4 402 698 FBu, soit l'équivalent de 4 099 dollars (au taux de change de 1 074 FBu pour 1 dollar), sur cinq ans. La garantie exigée correspond au double du montant du crédit.

La concurrence des camions étrangers est très forte, y compris sur les lignes intérieures, alors que les camions burundais ne sont pas autorisés à desservir les marchés étrangers.

Pour survivre, les sociétés de camionnage burundaises livrent des guerres de prix sur le mar-

ché intérieur, et leurs taux ne reflètent pas souvent le coût réel d'exploitation.

II.4 Le corridor Sud

Le Burundi importe une quantité considérable de marchandises comme le ciment et les tiges d'armature d'Afrique du Sud via la Zambie. Ces marchandises sont acheminées à Bujumbura via le port de Mpulungu. Ce corridor a vu son importance s'accroître pendant l'embargo, étant donné que les importations provenant d'Europe et d'Asie transitaient par le même port, en passant par les ports de Beira au Mozambique et de Durban en Afrique du Sud.

Cependant, le port de Mpulungu est très petit et mal équipé, car la Zambie le considère comme un port intérieur. Une fois que l'embargo a été levé, les importations venant d'Europe et d'Asie ont repris le chemin des ports de Mombasa et de Dar-es-Salaam.

II.5 Transport lacustre sur le lac Tanganyika

Le trafic sur le lac Tanganyika est assuré par quatre entreprises burundaises : *Arnolac, Batralac, Sotralac et Tanganyika Transport*. La flotte du Burundi a une faible capacité, car elle se compose de bateaux désuets, dont certains ont plus de 100 ans. En l'absence d'un chantier naval burundais, les risques d'accident sont très grands. Le chantier naval de Kalemie est fermé depuis plusieurs années, tandis que celui de Kogima est débordé et accorde la priorité aux bateaux tanzaniens.

Un projet de chantier naval avait été présenté à la Banque africaine de développement (BAD) pour financement en 1980. On avait toutefois estimé que la taille de ce projet était trop grande et la BAD avait demandé qu'elle soit revue à la baisse. La taille du projet n'ayant pas été réduite, la BAD avait retiré son appui au projet.

Les prix pratiqués dans le transport lacustre sont homologués par les autorités, la dernière homologation remontant au 20 décembre 2002. Il n'existe donc pas de concurrence entre les armateurs.

Les prix ci-après sont extraits de la décision du Directeur général du commerce portant homologation des tarifs de transport lacustre, datée du 31 octobre 2000 :

- 1) transport conteneurisé
- conteneur de 20 pieds :
Kigoma – Bujumbura : FBu 300 000
Bujumbura – Kigoma : FBu 120 000
 - conteneur de 40 pieds :
Kigoma – Bujumbura : FBu 600 000:
Bujumbura – Kigoma : FBu 240 000
- 2) transport en gros.

À destination, le port de Bujumbura est bien équipé, avec une capacité totale de 400 000 tonnes par an, bien que le maximum atteint jusqu'ici ait été de 283 000 tonnes en 1991. Étant donné que la capacité dépend davantage de la rotation, la capacité pourrait doubler si l'on pratiquait le système de travail par équipes. Par conséquent, le port de Bujumbura pourrait améliorer ses chances d'atteindre ses objectifs s'il devenait un port franc.

Les problèmes du port de Bujumbura concernent le dragage et le remplacement de quatre grues remontant aux années 60. Pour ne rien arranger, l'EPB, l'entreprise qui exploite le port de Bujumbura, n'a qu'une concession de dix ans et ne pourrait donc engager de gros investissements.

II.6 Comparaison des coûts entre les corridors Nord et central

Les prix à l'importation comprennent le transit, les frais d'expédition et les frais d'administration de

départ. Les coûts d'exportation comprennent les frais de transport et de déchargement à destination.

Le tableau ci-après met en lumière les coûts élevés du corridor Nord, ce qui explique son faible niveau de trafic, exception faite des exportations de thé qui sont vendues aux enchères à Mombasa.

Le transport routier est plus coûteux que la combinaison voie ferrée-route, en raison des contraintes liées aux charges par essieu autorisées au Kenya et en Tanzanie.

Les importateurs ne recourent au transport routier que pour les articles en rupture de stock dont il faut se réapprovisionner, ou pour les produits saisonniers qu'il faut mettre rapidement sur le marché, même à des coûts élevés (les fournitures scolaires).

Cependant, le transport routier est beaucoup plus rapide que le transport ferroviaire ; dans le contexte actuel, le transport ferroviaire accuse de longs retards en raison de la pénurie de wagons ou de locomotives à Dar-es-Salaam. Aucun transitaire ne se risquerait à indiquer une date de livraison de marchandises expédiées par chemin de fer.

Le tableau 15 met en évidence les coûts élevés du transport routier dans le corridor Nord, en précisant le montant des frais fixes en dollars que doit acquitter le transporteur sur le trajet Bujumbura – Mombasa aller-retour pour un changement de 28 tonnes.

Le tableau 16 donne un aperçu des coûts du trajet Mombasa – Bujumbura (aller-retour).

Marchandises	Ligne		
	KIGOMA (FBu)T	MPULUNGU(FBu)/T	KABIMBA (FBu)/T
1° Café	5 508	17 424	—
2° Thé	7 260	21 780	—
3° Tabac	7 260	21 780	—
4° Quinquina	7 260	21 780	—
5° véhicules			
–voitures	110 000	220 000	
–mini-fourgon./	145 200	290 400	
–camions	217 800	435 600	
6° Ciment	8 712 /T	18 876	11 616
7° Autres marchandises	8 712	21 780	—

Tableau 14 — comparaison des coûts de transport en USD entre les corridors d'accès, sur la base des données des transitaires

Corridor Nord (route) MBS	Importations				Exportations			
	Carburant/liquide		Autres marchandises		Thé		Café	
	Eldoret	MBS	Vrac	Conteneurs (20 pieds)	Vrac	Conteneurs (20 pieds)	Vrac	Conteneurs (20 pieds)
	110\$/m3	184.5\$/m3	268\$/T	3,600\$/C	170\$/T	1,700\$/C	—	—
Corridor Sud D S M	Route		Vrac	Conteneurs (20 pieds)				
			210\$/T	3000\$/C	112\$/T	1400\$/C	130\$/T	—
	Bateau + Rail		95\$/T	3000\$/C	—	—	116\$ to 120\$/T	—

Source : enquête réalisée auprès des transitaires et des importateurs à Bujumbura

Tableau 15 — Coûts du transport routier — Aller

Voyage aller	Burundi	Rwanda	Ouganda	Kenya	Total
Frais de remorquage	8				
Droits de sortie	4				
Droits d'entrée		10			
Péage routier + stationnement		152	100	100	
Remorquage		10	10		
Marchandise en transit				250	100
Visa d'entrée (2 personnes)					100
Total partiel	12	172	360	300	844
Cautionnement					400
Frais de voyage (2 personnes)					300
Carburant					950
Grand total (28 tonnes)					2,494
Coût par tonne					89

Source : enquête réalisée auprès des transporteurs à Bujumbura

Compte tenu du coût total, les frais du voyage aller sont estimées à USD 89,07 par tonne.

Compte tenu du coût total, le coût du voyage aller est estimé à 64,72 dollars par tonne; le coût total aller et retour est de 89,07 dollars + 64,72 dollars = 153,79 dollars la tonne.

II.7 Accès par voie aérienne

La compagnie aérienne nationale, Air Burundi, est le seul transporteur burundais désigné dans les ac-

Tableau 16 : Coûts liés au transport routier — retour

Voyage retour	Burundi	Rwanda	Ouganda	Kenya	Total
Frais de remorquage					
Droits de sortie					
Droits d'entrée		10			
Péage routier + stationnement		152	100	100	
Remorquage					
Marchandise en transit			100	100	100
Visa d'entrée (2 personnes)					
Total partiel		162	200	200	562
Cautionnement					
Frais de voyage (2 personnes)					300
Carburant					950
Total global (28 tonnes)					1 812
Coût par tonne					65

Source : enquête réalisée auprès des transporteurs à Bujumbura

cords sur le transport arien. Elle ne possède pas d'avions propres pour le transport du fret.

Autrefois, le transport du fret aérien était assuré par la SABENA et par *Air France*, qui ont toutes deux cessé leurs activités en raison de l'embargo et du gel de la coopération.

Par la suite, des compagnies comme *African Airlines*, qui fonctionne en marge de l'OACI, ont fait leur apparition, ainsi qu'une compagnie burundaise, *Air Tanganyika*, qui a fermé après deux vols seulement. Le fret est également transporté par avions nolisés.

Au début de 2000, après la levée de l'embargo, la SABENA a tenté de reprendre ses vols vers le Burundi, mais elle a dû y renoncer après qu'un de ses avions a essuyé des coups de feu à l'atterrissage.

Par la suite, la compagnie nationale, Air Burundi, a conclu un accord avec Demavia pour le transport des denrées périssables. Cependant, Demavia n'a pas honoré ses engagements et Air Burundi n'a pas réagi assez vite pour résilier le contrat.

Plus de 70 % des importations sont transportées par voie aérienne par un transitaire belge, UTI/BELEX, qui loue un avion Boeing 757 d'Ethiopian

Airlines avec une capacité de 35 tonnes. Il n'existe pas de vols réguliers.

Les sociétés de fret se plaignent du niveau élevé des redevances, dont le taux est de 0,15 dollar même si le tarif officiel est de 0,10 dollar le kg. À un certain moment entre 2000 et 2001, les redevances ont augmenté, passant à 0,35 dollar sans aucune raison légale.

Les transitaires ont en outre déploré que le fret Nord/Sud soit en baisse, reflétant les tendances des autres secteurs économiques. Il n'existe qu'un seul vol toutes les deux semaines, alors que les exportateurs des denrées périssables réclament un vol par semaine au minimum.

Les transporteurs et les producteurs se rejettent la responsabilité de cette situation, les premiers soutenant qu'il n'y a pas d'avions parce qu'il n'y a pas de producteurs, et les seconds faisant valoir qu'ils ne peuvent produire sans être sûrs d'avoir des avions. Par conséquent, la stratégie est de définir le point de départ : trouver les avions d'abord, et les produits ensuite, ou vice versa.

L'une des solutions envisagées est l'établissement d'une ligne Europe – Bujumbura. Air Burundi serait

l'agent commercial de cette liaison, dans le cadre d'un accord de partenariat privilégié entre Air Burundi et une compagnie aérienne capable de mettre à sa disposition des avions pour une rotation hebdomadaire. Il reviendrait au partenaire d'assurer la logistique de l'entretien et la disponibilité de l'avion. L'avion devrait par ailleurs être assez moderne pour recevoir une autorisation de prêt en Europe. Cette option nécessiterait un important appui financier dépassant 1 million de dollars sur deux ans. Il a en outre été recommandé qu'une étude de faisabilité soit effectuée pour préciser la qualité et la capacité de l'avion, ainsi que les tarifs d'exportation.

Selon certains opérateurs économiques, Air Burundi devrait exister aux côtés de nombreux autres transporteurs aériens pour favoriser la concurrence, et son statut actuel d'entreprise publique n'est pas propice à ce type de mission.

L'aéroport international de Bujumbura est généralement en bon état et bien entretenu. Son terminal a été bien conçu et a une capacité suffisante. Mais il présente quelques lacunes : la tour de contrôle n'est pas assez grande, la piste d'atterrissage est crevasée et les communications ne sont pas efficaces.

Aucune nouvelle étude sur l'état de la piste d'atterrissage n'a été menée au cours des 18 dernières années, même si les revêtements souples doivent faire l'objet d'une telle étude tous les dix ans. Le matériel de mesure des distances a plus de 20 ans et ne garantit pas la sécurité des avions. Le système ILS a été installé en 1984, mais il n'est pas conforme aux normes recommandées par l'OACI.

Les services de manutention du fret pour avions à grande capacité sont assurés à l'aéroport international de Bujumbura par une entreprise nationale spécialisée, la SOBUGEA (Société burundaise de gestion de l'aéroport), qui détient un monopole de fait. Le volume du fret est faible et n'incite pas les entreprises étrangères à investir dans l'équipement de manutention. La performance de la SOBUGEA a toujours été satisfaisante, même pendant l'embargo, lorsqu'il y a eu forte augmentation du trafic aérien.

Cela étant, son équipement n'est pas adapté à la manutention des fruits et des produits maraîchers. Plus précisément, elle manque d'entrepôt d'exportation, dont les chambres froides.

Bien que la SOBUGEA jouisse du statut de société privée, 90 % de son capital provient de Air Burundi, qui est une entreprise publique. Cinq pour cent de son capital vient de l'ex-SABENA et 5 % de la SOCABU, la compagnie d'assurance du Burundi.

III. Solutions proposées

III.1 À l'échelle nationale

- Réaliser une étude pour déterminer les conditions dans lesquelles Bujumbura pourrait devenir un port franc et pour réhabiliter les infrastructures de l'aéroport de Bujumbura. Le Burundi a un port et un aéroport qui fonctionnent en-dessous de leur capacité. Cette sous-utilisation a été établie pour l'aéroport, où le fret en provenance de l'étranger dépassait 14 000 tonnes en 1994, principalement en raison de l'aide humanitaire, contre 3 000 à 4 000 tonnes pour les années précédentes.
- Revenir à la mission antérieure du port de Bujumbura en tant que port sous-régional, compte tenu de la possibilité d'instaurer deux quarts de travail. Bujumbura jouit d'un important avantage compétitif par rapport à Kigali, Kampala et la région orientale de la RDC, car l'Afrique du Sud est un grand fournisseur de ciment, de sucre blanc, de malt et de tiges d'armature.
- Ressusciter le projet de chantier naval.
- Adapter le matériel de la SOBUGEA aux besoins d'exportation futurs.
- Promouvoir la profession des camionneurs, en vue de leur garantir l'égalité des chances avec leurs collègues de la sous-région.
- Déréglementer le transport aérien.
- Réhabiliter les tronçons routiers du Burundi.
- Déréglementer le transport lacustre.

III.2 À l'échelle internationale

- Les opérateurs économiques du Burundi reconnaissent unanimement que le corridor Dar-es-Salaam – Bujumbura est le plus porteur et que le Burundi n'est pas en mesure de résoudre les problèmes y afférents. Les mesures à prendre pour y

remédier sont les suivantes : i) réhabiliter le chemin de fer Dar-es-Salaam – Kigoma ; ii) acquérir de nouveaux wagons ; iii) construire la route Dar-es-Salaam – Bujumbura.

- Moderniser le port de Mpulungu et construire la voie ferrée Kasama – Mpulungu.
- Rechercher d'autres voies d'accès : les opérateurs économiques connaissent mal celles qui partent

de l'Afrique australe, notamment leurs conditions de transit (délai de traitement des documents d'expédition, redevances portuaires et droits de douane, durée minimale des formalités), le nombre de rechargements intermédiaires, les problèmes de personnel et d'administration, la capacité réelle du port de Mpulungu, ainsi que la performance du port de Kalemie.

Annexe 6

Données brutes recueillies et actualisées par rapport à l'étude de BARABWIRIZA

Abréviations :

M :	total des importations du pays en tonnes (t) et en valeur (v)
X :	total des exportations du pays en tonnes (t) et en valeur (v)
CrM :	crédits à l'importation à court terme en millions de FBu
CrX :	crédits à l'exportation à court terme en millions de FBu
CrT :	crédits de liquidité en millions de FBu
GDPc f :	PIB aux coûts des facteurs en millions de FBu
Tch/\$ US :	taux de change du dollar en FBu, taux estimatif incertain
PM :	prix à l'importation par tonne importée
PX :	prix à l'exportation par tonne exportée
CPI :	indice des prix à la consommation des ménages de Bujumbura mesurant l'inflation
Rmon. :	monnaie primaire
Ip :	intérêt moyen versé
REER :	taux de change effectif réel

Données brutes recueillies et actualisées par rapport à l'étude de BARABWIRIZA (suite)

Années	CrM	CrX	CrT	Rmon.	Ip	Mt	Mv	Xt	Xv	GDPeI	Tch/\$ US	REER	CPI	CPI
1980	1153.5	3122.4	2367.1	5910,40	na	161314	15114.4	22909	8583.9	72542.0	90	na	100,00	43,76
1981	1104.8	4994.6	2259.6	8138,50	na	163908	14509.4	32729	6410.3	82696.3	90	na	113,30	49,58
1982	1062.7	3360.5	3064.6	7250,20	na	200942	19280.0	37987	7884.0	84343.5	90	na	119,90	52,47
1983	467.7	4028.5	3603.2	8915,60	na	119822	17074.9	32057	7521.5	94039.3	92.95	na	129,80	56,81
1984	294.1	3753.0	3831.1	9606,60	na	225213	22383.0	38068	12367.0	107417.5	119.71	na	148,50	64,99
1985	839.8	4715.8	3820.3	11962,10	na	216785	22754.3	43452	13533.0	126193.7	120.98	na	154,00	67,40
1986	1211.8	5014.4	5441.3	12160,00	na	231384	23194.5	50684	19306.2	123116.7	114.21	na	156,80	68,62
1987	881.1	5262.0	6484.1	12176,40	8,80	227968	25465.3	50198	11116.9	128249.1	123.56	na	167,90	73,48
1988	1840.5	7121.2	8648.4	11763,60	9,40	217401	28884.5	56541	18589.2	135073.5	140.41	na	175,50	76,81
1989	1724.4	7512.0	12092.4	12478,70	10,00	203052	29909.7	43335	12304.4	155155.2	156.42	na	195,90	85,73
1990	2104.8	8780.5	15622.7	13068,20	11,70	234748	40179.3	44763	12783.6	176001.5	171.21	na	209,80	91,82
1991	3220.3	8326.9	17784.3	15121,60	15,50	271897	46154.2	51584	16644.9	187662.3	166.51	na	228,50	100,00
1992	2695.0	5909.0	20155.9	16797,20	17,00	236861	46105.7	64486	15354.8	212276.2	208.3	na	232,20	101,62
1993	3246.5	1294.3	26168.7	17616,80	16,90	229204	49702.2	46001	16801.9	211633.6	241.95	na	254,70	111,47
1994	2445.9	3741.8	29032.5	22292,50	16,40	273356	56467.6	41109	26499.3	209214.0	252.61	na	293,30	128,36
1995	3858.7	2740.3	26515.1	22114,40	15,60	273111	85200.1	45423	25982.4	218436.0	249.76	na	346,60	151,68
1996	2790.5	9930.6	27426.1	26346,30	15,50	139028	37331.5	24946	11292.7	255476.0	301.43	na	405,50	177,46
1997	1424.6	8035.0	32400.0	na	na	107527	55292.0	39617	30764.0	319387.0	352.35	na	480,99	210,50
1998	1681.7	8388.7	47783.1	na	na	174203	70274.4	30635	28634.8	363997.0	447.77	na	651,91	285,30
1999	999.7	16327.8	56712.9	na	na	162276	66307.2	32684	30970.8	422983.0	563.56	na	674,08	295,00
2000	2368.0	13136.3	85060.9	na	na	187568	106059.2	37581	35223.0	455513.0	720.67	na	837,68	366,60
2001	1905.4	8068.3	102608.3	na	na	177124	115254.3	37689	31978.1	495725.0	813.67	na	915,37	400,60
2002	1501.1	28332.0	115273.2	na	na	184316	121027.7	34630	28868.1	na	na	na	903,26	395,30

BIBLIOGRAPHIE

- BAHAMA J.D. : Impact des réformes du secteur financier sur la structure du marché, 1999.
- BARIBWIRA : Analyse empirique de l'impact de la libération du secteur financier sur le commerce extérieur du Burundi.
- B.R.B., Rapports annuels, de 1980 à 2001
- KUYOKWA NSIMBA F : Réglementation et contrôle de la banque, 1998.
- NAHIMANA E. : La problématique de libéralisation financière dans le cadre du PAS, 1994.
- NAMBANINKA : Le rôle de l'intermédiation financière et du crédit dans le financement de l'économie burundaise, 1998.
- NDIKUMANA F. : Problématique de l'intervention de la Banque Centrale dans le fonctionnement du secteur bancaire et financier, 1998.
- NIJIMBERE P. : L'orientation et la distribution du crédit bancaire vues à travers les réformes d'ajustement structurel, 1998.
- RUGAMBARARA A. : Gestion et octroi des licences en période de crise : cas de la BANCOBU.
- PATAT J.P. : Indépendance des Banques Centrales: quelques remarques sur la question de la Banque Centrale; Le Monde, Paris, 1992.
- MASSY O.R. : "Fonds propres des Banques Centrales" : au creux de la vague, B.M., Revue.
- Ministry of Commerce : Structure du secteur bancaire au Burundi; Note de présentation 2000.
- KADEDE T. : Évaluation de l'impact de la mise en vigueur de la Zone de Libre Échange au sein du COMESA sur l'économie burundaise, 2001.
- Annual Reports of B.R.B. 1996–2002.
- Finance Act of Burundi (1993).
- B.R.B. : Bank and Financial Institutions regulations.
- DIENG A.A. : Le rôle du système bancaire dans la mise en valeur de l'Afrique de l'Ouest, Nouvelles éditions africaines, 1982, 140 p.
- WTO Dispute Settlement mechanisms and procedures, April 1999, pp. 27–32.
- ISTEEBU, Institut des statistique et Etudes Economiques du Burundi.
- KASEKENDE M. et ATINGI - EGO M., Questions sectorielles (services financiers) dans le cadre des négociations de l'O.M.C. sur le commerce des services, Geneva, Switzerland, Sept. 2002.
- KRUEGER A.O., M. SCHIFF and A. VALDES, Agriculture incentives in developing countries : Measuring the effect of sectorial and economywide policies, The World Bank Economic Review, Vol., n° 3, pp 255 271.
- MBALLA G., WTO-GATS services sector liberalization, background information, case study of the Republic of Cameroun, CREA, 114 p.
- Ministry of Development Planning and Reconstruction (MPDR), Situation économique récente et réformes pour la stabilisation et la relance économique, table ronde des bailleurs de fonds tenue 27–28 novembre 2002, octobre 2002.
- Ministry of Commerce and Industry, Recommandation du séminaire organisé conjointement avec l'OMC, juin 2001.

- MUNYABARENZI, A., COMESA : Le défi du développement, carte jaune COMESA, Bulletin semestriel bilingue, N° 5, Janvier-Juin 1996
- MWALWANDA, C.T. (2002), Financial Services in Africa and the World Trade Organization (WTO), Presentation at workshop on Services Trade Negotiations and Africa, Sandton, South Africa, 10 p.
- NIMUBONA B., (2002), La gestion de risque bancaire au Burundi, Mémoire, U.B., FSEA, mars 2002.
- NJINKEU D. et Hodge J., African telecommunications commitments, policy, potential, offers and requests, Geneva, Switzerland, Sept. 2002.
- WTO, Working document for Burundi's Trade Policy Review WT/TPR/S/xx, December 2002.
- GATT Secretariate, Legal Texts of the Uruguay Round Multilateral Trade Negotiations, Geneva, May 1994.
- WINTER L.A., Trade policies for poverty alleviation, in World bank, Development, Trade and the WTO, a handbook, Washington, June 2002.
- World bank, Development, Trade and the WTO, a handbook, Edited by Bernard Hoekman, Aaditya Mottov, and Plulip English, Washington, June 2002
- WTO, The Results of the Uruguay Round Negotiations
- WTO Web site, www.wto.org